52e ANNÉE (6e SÉRIE) — N° 47 — 21 NOVEMBRE 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ. à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Edition complète . . . . . 18 fr. / Edition partielle. . . . . 12 fr. } ETRANGER { Voir les conditions détaillées ci-dessous.

L'édition **complète** comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition **partielle** n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte **2 fr. 50.**

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, Paris 8e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Qu'est-ce que le caractère imprimé par le baptême, la confirmation et l'ordre? Par quoi se distingue-t-il dans chacun de ces sacrements ? 1° L'enseignement de la Tradition, 737. 2° Le dogme défini à Trente, 742. 3° Les explications théologiques : *a)* nature du caractère, 744 ; *b)* siège, 745 ; *c)* rôle, 746 ; *d)* propriétés, 748. — Sur quoi est basée la croyance aux Limbes ? Où les localiser ? 749.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : Albert Buisson, 749 ; Daniel Sargent, Jos. Delcourt, 751 ; Emile Gabory, H. Pérennès, 752.

PRÉDICATION

Pour la fête de l'Immaculée-Conception. — I. La sans tache et la toute belle, 641. — II. La nécessité de la grâce, 642.

Cours de prônes sur les Evangiles. — II. *2e Dim. de l'Avent :* Comment nous préparer au jugement, 644.

Petit Avent pour un nouvel avènement du Christ. — I. L'attente universelle, 646.

Pour les Premiers Vendredis. — II. *Décembre :* Vie de Jésus dans le sein de Marie, 649.

Pour la fête de S. Eloi. — *Allocution à des agriculteurs :* La parabole du semeur, 650.

Les personnages évangéliques. — LV. Hérode le Grand, 652. — LVI. Les bergers de Bethléem, 654.

A nos abonnés de l'Etranger

Voici les conditions pour les abonnements 1936 des pays étrangers; elles sont les mêmes qu'en 1935 :

1° Pays à change fort :

	Edit. complète	*Edit. partielle*
CANADA :	3 piastres	2 piastres
ETATS-UNIS :	3 dollars	2 dollars
ANGLETERRE :	12 shillings	8 shillings
SUISSE :	15 fr. suisses	10 francs suisses
[illegible]AGNE :	15 pesetas	10 pesetas
[illegible]LLANDE :	7 florins	5 florins

2° Pays compris dans la liste suivante (pays à tarif postal réduit) :

Afrique du Sud (Union de l'), Afrique du S. O. (ancienne Colonie allemande sous le mandat de la Grande Bretagne), Albanie, Allemagne, Argentine (République), Autriche, Bechuanaland, Belgique et Colonies, Brésil, Bulgarie, Cap de Bonne Espérance, Chili, Cité du Vatican, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Dantzig (Ville libre de), Dominicaine (Rép.), Egypte, Equateur, Esthonie, Ethiopie (Abyssinie), Finlande, Grèce et Crète, Guatémala, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Lettonie, Libéria, Lithuanie, Luxembourg, Mexique, Natal et Zoulouland, Nicaragua, Orange, Panama, Paraguay, Perse, Pologne, Portugal et Col., Roumanie, Russie, Salvador (Rép. de), Tchéco-Slovaquie, Turquie d'Europe et d'Asie (Anatolie, Asie Mineure, Arménie, Cilicie), Uruguay, Vénézuela, Yougoslavie.

Edition *complète :* 28 fr. français.
— *partielle :* 20 fr. français.

3° Pour tous les autres pays (ceux qui ne sont pas mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus) :

Edition *complète :* 35 f. 50.
— *partielle :* 27 f. 50.

4° Bien noter que les abonnements pour l'Etranger étant strictement payables d'avance, il est indispensable que nous recevions *avant le 31 décembre* le montant du renouvellement, si l'on veut ne pas subir d'interruption dans le service de l'*Ami*.

PETIT COURRIER

Q. — Serait-il possible de savoir quelle est l'origine de l'exclamation : *O felix culpa !* qui est employée par S. Augustin et se retrouve à la messe du Samedi Saint ?
S. Augustin est-il le premier à l'avoir écrite, pour autant du moins que la chose soit notoire ?
Quelle en est la référence dans S. Augustin ?

R. — Si l'*O felix culpa* était de S. Augustin, depuis longtemps nos manuels l'auraient signalé.

Longtemps la fameuse pièce liturgique de l'*Exsultet* a été attribuée à S. Augustin (voir *Questions liturgiques* de Maredsous, mars 1929, p. 68) ; mais en réalité on en ignore l'auteur. Il n'y a plus aujourd'hui que le *Nouveau Larousse illustré* (nous n'avons pu consulter le *Larousse du XX^e siècle)* qui attribue encore à S. Augustin la paternité de l'*O felix culpa*.

Mais si S. Augustin n'est pas l'auteur de l'expression, on retrouve chez lui la doctrine de l'*O felix culpa*. Par exemple, cette phrase de l'Ep. 157 *ad Hilarium*, n. 20 : « *Plus præstat Christus regeneratis, quam eis nocuerat ille* (Adam) *generatis.* » Cet aspect de la doctrine augustinienne doit être expressément signalé, car il rétablit la véritable pensée du grand Docteur, auquel on prête trop volontiers un pessimisme exagéré relativement aux suites du péché originel.

Voir Lahitton, *Theol. dogm. theses*, t. II, p. 243.

Q. — Connaissez vous un petit Guide pratique pour une sacristine : entretien des autels, vases sacrés, linge, etc ?

R. — *La religieuse sacristine*, in-12 de 110 p., 3 f., chez Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris 6^e^ ; — *Lingerie d'église* et *Ornements d'église*, 2 broch. in-16 de 40 p. à 0 f. 75 chacune, à la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris 8^e^.

Q. — Ayant à traiter le sujet de conférence suivant : « *Le Déluge.* 1° Etablissez le fait. 2° Exposez les opinions émises à propos de l'étendue du cataclysme, » voudriez-vous me dire quels ouvrages il me faudrait consulter ?

R — Prenez Renié, *Manuel d'Ecriture Sainte*, t. I (2^e^ édit.), p. 394-411, 20 f., Lyon, Vitte ; — ou Lusseau-Collomb, *Manuel d'études bibliques*, t. II, p. 422-474, 60 f., Paris, Téqui.

R.-M. Guastalla. — **Les Textes grecs.** — *Classe de Troisième*, in 16 cartonné de 196 p., avec 83 figures et 4 cartes, 16 f. — *Classe de Seconde*, in-16 cart. de 235 p., avec 55 fig. et 9 cartes, 17 f. 50. — *Classe de Première et de Philosophie*, in-16 cart. de 336 p., 69 fig. et 4 cartes, 20 f. — Paris, Hachette.

La publication de ces trois volumes est un signe des temps et de la faveur que l'étude du grec retrouve dans l'enseignement officiel. Cette « refaveur » n'est pas tout à fait désintéressée : c'est qu'aujourd'hui seule la licence dite classique ouvre les portes du professorat, et l'on peut voir dans les Facultés de province de jeunes étudiants, et plus encore des étudiantes, commencer le grec à *alpha*... parce que c'est le seul moyen d'arriver. L'on ne peut que s'en réjouir : ce sera tout profit pour la culture humaniste.

Les trois volumes que voici s'adressent tout autant à ces grands étudiants autodidactes qui doivent brûler les étapes qu'aux élèves d'humanités. Leur présentation matérielle et leur disposition interne seraient même de nature à redonner le goût du grec à ceux qui ont tout oublié de leurs lointaines études.

L'auteur M. Guastalla, naguère professeur au lycée de Marseille, aujourd'hui professeur au lycée Charlemagne à Paris, est un excellent humaniste qui a hautement prôné au dernier congrès de l'Association Guillaume Budé (Nice, 24-27 avril 1935) la lecture directe des chefs-d'œuvre latins et grecs, qui suppose le vocabulaire acquis dans les basses classes.

Les « Textes » sont empruntés aux auteurs du Programme officiel (30 avril 1931).

Le volume de Troisième — dernier paru — déborde un peu ce cadre, puisqu'il comporte d'abondants extraits de l'*Histoire vraie* de Lucien (20 p.), en plus d'une douzaine de ses *Dialogues des morts*. L'ordre chronologique n'a pas été suivi. L'auteur pense justement qu'il convient de fixer un auteur par trimestre : *Lucien* pour le premier, l'*Anabase* pour le second, l'*Anthologie des poètes grecs* pour le troisième. Pour ce qui est de l'*Anabase*, on a eu raison de mettre l'accent sur le côté « expédition coloniale » qui amusera davantage les élèves que le calcul des étapes et des parasanges. Les textes poétiques (40 p.) fournissent un échantillonnage fort agréable de toute la poésie grecque d'Hésiode à Ignace (fin du V^e^ siècle ap. J. C.).

On trouvera dans le volume de Seconde : 1.200 vers de l'*Odyssée* (les principaux épisodes, notamment les Récits chez Alkinoos) ; 30 pages d'Hérodote sur les guerres médiques (épisodes de Marathon, de Salamine et des Thermopyles) ; deux tragédies d'Euripide : *Hippolyte* (650 vers) et *Iphigénie* (770 vers) ; trois spécimens de l'éloquence athénienne dans les discours « Pour l'Invasion » (in-extenso) et « Contre Déogiton » de Lysias, et la plaidoirie d'Andocide « Sur les Mystères » (extraits).

Le volume de Première et de Philosophie fait à la poésie la part du lion (221 pages). Nous ne l'en blâmerons pas. Il contient les principaux épisodes de l'*Iliade*, surtout dans les chants de la fin, XVI à XXIV (larmes et mort de Patrocle, douleur d'Achille, description du bouclier, fuite et mort d'Hector, Priam et Achille, les funérailles d'Hector, en tout 75 pages), des extraits d'Eschyle (400 vers tirés d'*Agamemnon* et des *Choéphores)*, de Sophocle (700 vers d'*Antigone* et d'*Œdipe-Roi)*, d'Aristophane (700 vers des *Cavaliers* et des *Guêpes)* ; et pour les prosateurs : 20 pages de Thucydide (dont l'Oraison funèbre des soldats athéniens par Périclès, avec en note un plan remarquable, et deux épisodes de l'Expédition de Sicile), l'essentiel des *Mémorables* de Xénophon, *Ion* (complet) et 21 pages du *Phédon* de Platon ; 30 pages de Démosthène (Première Philippique : exorde, 1^re^ et 3^e^ points ; Troisième Olynthienne, complète, et de larges extraits du discours sur la Couronne).

L'auteur, on le voit, donne toujours au moins deux ouvrages différents du même auteur, sauf évidemment pour Homère. Les professeurs pourront ainsi varier leur choix d'une année à l'autre. La variété est même assez grande pour qu'on puisse se passer des traditionnels « livres de versions » qui sont à bien des égards antipédagogiques.

Les passages cités forment ordinairement un tout et sont toujours reliés par des résumés en français. Ils sont en général « caractéristiques » de chaque écrivain.

Des introductions présentent la vie, les œuvres, le genre littéraire, la langue des auteurs. Chaque œuvre reproduite y est étudiée spécialement avec toutes les notions d'histoire ou de littérature qu'elle comporte. On pourra, à cet égard, trouver prématurée l'étude approfondie d'*Hippolyte* dans le volume de Seconde ; la postérité littéraire de cette œuvre n'est pas, croyons-nous, une raison suffisante pour l'exposer en détails à des élèves de 15 ans. Nos maîtres se contenteront d'expliquer *Iphigénie*, dont les extraits suffiront largement.

L'annotation, plus sobre que dans certains manuels similaires, a été l'objet d'un soin tout particulier. Dépassant le pur commentaire grammatical, elle essaie de mettre les élèves en contact avec la vie et la beauté des textes qu'ils traduisent. Le souci de faire vivre les textes a poussé l'auteur jusqu'à reproduire un essai de reconstitution musicale du « Kommos » d'*Antigone* (vers 805-882).

A l'usage des « philosophes », on a multiplié les aperçus philosophiques dans le troisième volume. On fait appel aussi, mais avec un tact insuffisant, à certaines analogies chrétiennes. Simple question d'interprétation sans doute et qui ne présente aucun inconvénient dans nos maisons libres, où le maître sera toujours là pour faire les mises au point nécessaires.

L'illustration documentaire est de premier ordre. On peut regretter cependant que l'auteur ait oublié ici ou là que le livre s'adressait à des enfants. L'éditeur commis le même oubli dans l'annonce publicitaire qui occupe le plat intérieur de la couverture du volume de Troisième.

Nouveauté digne de remarque : la mise en valeur, grâce à des artifices de typographie, des particules, des relatifs, des mots de liaison et des participes qui doivent guider l'élève dans la construction de la phrase.

Réservée aux prêt. et relig. conval. ou retrait., la VILLA St-VALENTIN, Amélie-les-Bains (P.-O^les^), offre toute l'an. séjour conf. — *S'adresser à M. le D^r^.*

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VI^e^).
Voir *Ami du Clergé*, n° du 31 oct. page 372.

HOMÉOPATHIE

C'est [la] santé que nous vous proposons en vous invitant à essayer les médicaments homéopathiques ABBÉ CHAUPITRE.

Cette méthode de traitement se compose d'environ 70 formules s'adressant à la plupart des maladies, et **réussissant presque toujours,**
MÊME LA OU TOUT A ÉCHOUÉ.

Il n'est pas de **traitement plus simple,**
Il n'en est pas de **plus économique,**
Ni de **plus efficace.**

Pour démontrer ceci, nous avons derrière nous les 25 années de succès médicaux de Monsieur l'ABBÉ CHAUPITRE lui-même, que beaucoup ont connu, et un nombre incalculable de malades guéris par ses **merveilleuses petites bouteilles.**

QUEL QUE SOIT VOTRE MAL, même si vous avez tout essayé, sachez bien qu'une formule ABBÉ CHAUPITRE appropriée **peut vous guérir.**

Sur simple demande de votre part, le Laboratoire ABBÉ CHAUPITRE, 28, rue Vignon, à PARIS, ou un de ses nombreux pharmaciens dépositaires en France, vous remettra ou vous adressera gratuitement le « **GUIDE PRATIQUE** » qui vous permettra d'employer avec efficacité les médicaments ABBÉ CHAUPITRE, et vous donnera des preuves certaines de leur puissance curative.

Laboratoire ABBÉ CHAUPITRE
28 rue Vignon PARIS (9e) MAUPY. Pharmacien.

ABBÉ CHAUPITRE

Nouvelle formule de chauffage !

"PRACA"

Le poêle qui chauffe vite et puissamment les plus grandes Églises

Conditions sur demande

"PRACA"

3 bis, boul[d] Saly, VALENCIENNES

FLOQUET

Remise spéciale à MM. les Ecclésiastiques se recommandant de l'*Ami du Clergé*.
FACILITÉS DE PAIEMENT SUR DEMANDE

LOCATION & VENTE **FILMS PATHE BABY**
dans toute la France, pour ŒUVRES CATHOLIQUES.
Abbé Paul Cézat, curé de Saumos (Gironde)

Matériel pour les INSTALLATIONS DE LUMIÈRE ÉLECTRIQUE
LAMPES FLAMME SPÉCIALES
à FAIBLE CONSOMMATION
Renseignements gratuits
Appareillage Electrique LEWIS,
181, rue Lafayette, PARIS (X[e]).

LE

CAFÉ MARTIN

Dépôts

Paris, Banlieue, Province

Paris, Banlieue } les 250 g[rs] 4 fr. 40
Province } les » 4 fr. 60

Le **"Café Martin"**

ne comporte qu'une seule qualité et vous êtes certain, en le consommant, d'obtenir le meilleur café au prix le plus juste.

34, RUE JOUBERT, PARIS

Longtemps la fameuse pièce liturgique de l'*Exsultet* a été attribuée à S. Augustin (voir *Questions liturgiques* de Maredsous, mars 1929, p. 68) ; mais en réalité on en ignore l'auteur. Il n'y a plus aujourd'hui que le *Nouveau Larousse illustré* (nous n'avons pu consulter le *Larousse du XX^e siècle)* qui attribue encore à S. Augustin la paternité de l'*O felix culpa*.

Mais si S. Augustin n'est pas l'auteur de l'expression, on retrouve chez lui la doctrine de l'*O felix culpa*. Par exemple, cette phrase de l'Ep. 157 *ad Hilarium*, n. 20 : « *Plus præstat Christus regeneratis, quam eis nocuerat ille* (Adam) *generatis.* » Cet aspect de la doctrine augustinienne doit être expressément signalé, car il rétablit la véritable pensée du grand Docteur, auquel on prête trop volontiers un pessimisme exagéré relativement aux suites du péché originel.

Voir Lahitton, *Theol. dogm. theses*, t. II, p. 243.

Q. — Connaissez vous un petit Guide pratique pour une sacristine : entretien des autels, vases sacrés, linge, etc ?

R. — *La religieuse sacristine*, in-12 de 110 p., 3 f., chez Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris 6^e^ ; — *Lingerie d'église* et *Ornements d'église*, 2 broch. in-16 de 40 p. à 0 f. 75 chacune, à la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris 8^e^.

Q. — Ayant à traiter le sujet de conférence suivant : « *Le Déluge*. 1° Etablissez le fait. 2° Exposez les opinions émises à propos de l'étendue du cataclysme, » voudriez-vous me dire quels ouvrages il me faudrait consulter ?

R — Prenez Renié, *Manuel d'Ecriture Sainte*, t. I (2^e^ édit.), p. 394 411, 20 f., Lyon, Vitte ; — ou Lusseau-Collomb, *Manuel d'études bibliques*, t. II, p. 422-474, 60 f., Paris, Téqui.

R.-M. Guastalla. — **Les Textes grecs.** — *Classe de Troisième*, in 16 cartonné de 196 p., avec 83 figures et 4 cartes, 16 f. — *Classe de Seconde*, in-16 cart. de 235 p., avec 55 fig. et 9 cartes, 17 f. 50. — *Classe de Première et de Philosophie*, in-16 cart. de 336 p., 69 fig. et 4 cartes, 20 f. — Paris, Hachette.

La publication de ces trois volumes est un signe des temps et de la faveur que l'étude du grec retrouve dans l'enseignement officiel. Cette « refaveur » n'est pas tout à fait désintéressée : c'est qu'aujourd'hui seule la licence dite classique ouvre les portes du professorat, et l'on peut voir dans les Facultés de province de jeunes étudiants, et plus encore des étudiantes, commencer le grec à *alpha*... parce que c'est le seul moyen d'arriver. L'on ne peut que s'en réjouir : ce sera tout profit pour la culture humaniste.

Les trois volumes que voici s'adressent tout autant à ces grands étudiants autodidactes qui doivent brûler les étapes qu'aux élèves d'humanités. Leur présentation matérielle et leur disposition interne seraient même de nature à redonner le goût du grec à ceux qui ont tout oublié de leurs lointaines études.

L'auteur M. Guastalla, naguère professeur au lycée de Marseille, aujourd'hui professeur au lycée Charlemagne à Paris, est un excellent humaniste qui a hautement prôné au dernier congrès de l'Association Guillaume Budé (Nice, 24 27 avril 1935) la lecture directe des chefs-d'œuvre latins et grecs, qui suppose le vocabulaire acquis dans les basses classes.

Les « Textes » sont empruntés aux auteurs du Programme officiel (30 avril 1931).

Le volume de Troisième — dernier paru — déborde un peu ce cadre, puisqu'il comporte d'abondants extraits de l'*Histoire vraie* de Lucien (20 p.), en plus d'une douzaine de ses *Dialogues des morts*. L'ordre chronologique n'a pas été suivi L'auteur pense justement qu'il convient de fixer un auteur par trimestre : *Lucien* pour le premier, l'*Anabase* pour le second, l'*Anthologie des poètes grecs* pour le troisième. Pour ce qui est de l'*Anabase*, on a eu raison de mettre l'accent sur le côté « expédition coloniale » qui amusera davantage les élèves que le calcul des étapes et des parasanges. Les textes poétiques (40 p.) fournissent un échantillonnage fort agréable de toute la poésie grecque d'Hésiode à Ignace (fin du V^e^ siècle ap. J. C.).

On trouvera dans le volume de Seconde : 1.200 vers de l'*Odyssée* (les principaux épisodes, notamment les Récits chez Alkinoos) ; 30 pages d'Hérodote sur les guerres médiques (épisodes de Marathon, de Salamine et des Thermopyles) ; deux tragédies d'Euripide : *Hippolyte* (650 vers) et *Iphigénie* (770 vers) ; trois spécimens de l'éloquence athénienne dans les discours « Pour l'Invasion » (in-extenso) et « Contre Déogiton » de Lysias, et la plaidoirie d'Andocide « Sur les Mystères » (extraits).

Le volume de Première et de Philosophie fait à la poésie la part du lion (221 pages). Nous ne l'en blâmerons pas. Il contient les principaux épisodes de l'*Iliade*, surtout dans les chants de la fin, XVI à XXIV (larmes et mort de Patrocle, douleur d'Achille, description du bouclier, fuite et mort d'Hector. Priam et Achille, les funérailles d'Hector, en tout 75 pages), des extraits d'Eschyle (400 vers tirés d'*Agamemnon* et des *Choéphores)*, de Sophocle (700 vers d'*Antigone* et d'*Œdipe-Roi*), d'Aristophane (700 vers des *Cavaliers* et des *Guêpes)* ; et pour les prosateurs : 20 pages de Thucydide (dont l'Oraison funèbre des soldats athéniens par Périclès, avec en note un plan remarquable, et deux épisodes de l'Expédition de Sicile), l'essentiel des *Mémorables* de Xénophon, *Ion* (complet) et 21 pages du *Phédon* de Platon ; 30 pages de Démosthène (Première Philippique : exorde, 1^er^ et 3^e^ points ; Troisième Olynthienne, complète, et de larges extraits du discours sur la Couronne).

L'auteur, on le voit, donne toujours au moins deux ouvrages différents du même auteur, sauf évidemment pour Homère. Les professeurs pourront ainsi varier leur choix d'une année à l'autre. La variété est même assez grande pour qu'on puisse se passer des traditionnels « livres de versions » qui sont à bien des égards antipédagogiques.

Les passages cités forment ordinairement un tout et sont toujours reliés par des résumés en français. Ils sont en général « caractéristiques » de chaque écrivain.

Des introductions présentent la vie, les œuvres, le genre littéraire, la langue des auteurs. Chaque œuvre reproduite y est étudiée spécialement avec toutes les notions d'histoire ou de littérature qu'elle comporte. On pourra, à cet égard, trouver prématurée l'étude approfondie d'*Hippolyte* dans le volume de Seconde ; la postérité littéraire de cette œuvre n'est pas, croyons-nous, une raison suffisante pour l'exposer en détails à des élèves de 15 ans. Nos maîtres se contenteront d'expliquer *Iphigénie*, dont les extraits suffiront largement.

L'annotation, plus sobre que dans certains manuels similaires, a été l'objet d'un soin tout particulier. Dépassant le pur commentaire grammatical, elle essaie de mettre les élèves en contact avec la vie et la beauté des textes qu'ils traduisent. Le souci de faire vivre les textes a poussé l'auteur jusqu'à reproduire un essai de reconstitution musicale du « Kommos » d'*Antigone* (vers 805-882).

A l'usage des « philosophes », on a multiplié les aperçus philosophiques dans le troisième volume. On fait appel aussi, mais avec un tact insuffisant, à certaines analogies chrétiennes. Simple question d'interprétation sans doute et qui ne présente aucun inconvénient dans nos maisons libres, où le maître sera toujours là pour faire les mises au point nécessaires.

L'illustration documentaire est de premier ordre. On peut regretter cependant que l'auteur ait oublié ici ou là que le livre s'adressait à des enfants. L'éditeur a commis le même oubli dans l'annonce publicitaire qui occupe le plat intérieur de la couverture du volume de Troisième.

Nouveauté digne de remarque : la mise en valeur, grâce à des artifices de typographie, des particules, des relatifs, des mots de liaison et des participes qui doivent guider l'élève dans la construction de la phrase.

Réservée aux prêt. et relig. conval. ou retrait., la VILLA St-VALENTIN, Amélie-les-Bains (P.-O^les^), offre toute l'an. séjour conf. — *S'adresser à M. le D^r^.*

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VI^e^).
Voir *Ami du Clergé*, n° du 31 oct. page 372.

HOMÉOPATHIE

C'est [la] santé que nous vous proposons en vous invitant à essayer les médicaments homéopathiques ABBÉ CHAUPITRE.

Cette méthode de traitement se compose d'environ 70 formules s'adressant à la plupart des maladies, et **réussissant presque toujours,**
MÊME LA OU TOUT A ÉCHOUÉ.

Il n'est pas de **traitement plus simple,**
Il n'en est pas de **plus économique,**
Ni de **plus efficace.**

Pour démontrer ceci, nous avons derrière nous les 25 années de succès médicaux de Monsieur l'ABBÉ CHAUPITRE lui-même, que beaucoup ont connu, et un nombre incalculable de malades guéris par ses **merveilleuses petites bouteilles.**

QUEL QUE SOIT VOTRE MAL, même si vous avez tout essayé, sachez bien qu'une formule ABBÉ CHAUPITRE appropriée **peut vous guérir.**

Sur simple demande de votre part, le **Laboratoire ABBÉ CHAUPITRE, 28, rue Vignon, à PARIS,** ou un de ses nombreux pharmaciens dépositaires en France, vous remettra ou vous adressera gratuitement le « **GUIDE PRATIQUE** » qui vous permettra d'employer avec efficacité les médicaments ABBÉ CHAUPITRE, et vous donnera des preuves certaines de leur puissance curative.

Laboratoire ABBÉ CHAUPITRE
28 rue Vignon PARIS (9e) MAUPY Pharmacien.

ABBÉ CHAUPITRE

Remise spéciale à MM. les Ecclésiastiques se recommandant de l'*Ami du Clergé*.
FACILITÉS DE PAIEMENT SUR DEMANDE

LOCATION & VENTE **FILMS PATHE BABY**
dans toute la France, pour ŒUVRES CATHOLIQUES.
Abbé Paul Cézat, curé de Saumos (Gironde)

Matériel pour les INSTALLATIONS DE LUMIÈRE ÉLECTRIQUE
LAMPES FLAMME SPÉCIALES à FAIBLE CONSOMMATION
Renseignements gratuits
Appareillage Electrique LEWIS, 181, rue Lafayette, PARIS (X^e).

LE
CAFÉ MARTIN

Dépôts
Paris, Banlieue, Province

Paris Banlieue	les 250 g^rs	4 fr. 40
Province	les »	4 fr. 60

Le "**Café Martin**"
ne comporte qu'une seule qualité et vous êtes certain, en le consommant, d'obtenir le meilleur café au prix le plus juste.

34, RUE JOUBERT, PARIS

RENÉ HATON — L. KLOTZ, Editeur
59, Boulevard Raspail, PARIS 6e. Ch. post. Paris 248 46

Pour l'Avent

« Petite Encyclopédie de la Prédication pour notre temps. »

PLANS ORATOIRES
DE L'IMPROVISATEUR SACRÉ
du Chanoine BEAU DE VERDENEY

13e édition, *revue, corrigée et considérablement augmentée par le* **R. P. LANDES, S. M., Missionnaire.**
3 beaux vol. in-8e, sur vélin, 1002 p., 50 fr., fco 53 f. 50

Cette édition nouvelle, absolument à jour, répond en tous points aux nécessités présentes de la prédication dans tous les milieux. Elle comprend 563 plans de sermons : sur les Fêtes liturgiques, Triduums, Neuvaines ou Octaves et principaux saints (tome I) ; sur des sujets de circonstances, les Evangiles du Dimanche, le Mois de Marie, du Rosaire, le Carême et des conférences ou retraites aux hommes (tome II) ; sur le Jubilé, les Missions, les Retraites pour dames, jeunes gens, jeunes filles, communiants, communautés (tome III).

82 plans entièrement nouveaux, des tables de matières bien ordonnées, dont une alphabétique générale, une présentation excellente en font une « Encyclopédie de la Prédication » nette, vivante, suggestive, variée et pratique.

ATTENTE DE JÉSUS
Méditations pour le temps de l'Avent
par Mgr CARON

8e édition. Un vol. in-18 : 6 fr.; *franco.* . . **6 fr. 85**

C'est par la lecture et l'étude de la Révélation, prise à ses sources mêmes, que le vrai chrétien arrivera à des croyances qui n'auront plus rien à redouter ni des choses ni des hommes.

VITALALIMENT
DE LA VIEILLE CURE

L'aliment de FORCE aux « PHYTOSELS »

MAGNESIUM - CALCIUM
NATRIUM-PHOSPHATES
VITAMINES

Préserve du CANCER (Professeur DELBET). Exalte les forces physiques et intellectuelles. Donne du POIDS (3 à 5 kilos par mois) sans produire de graisse (ne fait grossir que les amaigris). Augmente les muscles. Enrichit le sang. Nourrit les nerfs et renforce les os, à l'extrême.

C'est le véritable Rénovateur de la vie.
3 Formes : Potage, Petit Déjeuner cacaoté, Tablettes à croquer, d'un goût absolument exquis et d'une digestibilité incomparable.
Convient à tous : Enfants, Vieillards, Malades, et donne à tous : Santé parfaite, Joie de vivre et longévité.
Gratis : Echantillons des 3 formes avec la notice, et échon de « Thé de longue vie ». (Consultations gratuites sur toutes les maladies par Médecin-Spécialiste de la Médecine Végétale et Naturelle).

Ecrire : LABORATOIRES de la VIEILLE CURE des PHOCÉENS, B. P. 166, NICE (A.-M.).

VITRAUX E. BRIERE
92 RUE DU Pt WILSON LEVALLOIS (SEINE)

HORLOGERIE. BIJOUTERIE. ORFÈVRERIE
CARILLONS - RÉVEILS - STYLOS
PHONOS - PHOTO - T. S. F. - CYCLES
Catalogue franco sur demande aux **Etablissements E. MUGLER Fils**, à Valence (Drôme) qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités** et **conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client.

BAS POUR PRÊTRES
demandez échantillons sans engagement ni frais à fabricant spécialisé DEBORGHER,
185, rue du Halot, TOURCOING.
Préciser laine ou coton et pointure en chaussures.

HARMONIUMS ET PIANOS LABROUSSE
33, rue de Rivoli -- 41bis, Bd des Batignolles
221, Faubourg Saint-Honoré —— PARIS.

NEUF ET OCCASION EN TOUTES MARQUES

T. S. F.
PHONOS
DISQUES
LUTHERIE
MUSIQUE

ACHAT
ÉCHANGE
RÉPARATION
LOCATION
—— CRÉDIT ——

52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 47 21 NOVEMBRE 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Si j'osais, je vous demanderais une étude sur le caractère imprimé dans l'âme par certains sacrements ; ce qu'il est en réalité et par quoi se distingue-t-il dans chacun des sacrements. Ceci, bien entendu, si la question vous paraît en valoir la peine.

R. — Certes oui, la question du caractère sacramentel vaut la peine d'être étudiée. Mais il faut se rendre compte qu'une étude approfondie sur ce sujet demanderait des développements historiques et théologiques qu'on ne peut apporter ici. Nous nous bornerons donc à quelques indications, suffisantes d'ailleurs pour aiguiller les esprits curieux vers de plus complètes études. Aussi bien, le caractère sacramentel est une de ces vérités qu'on croit suffisamment connaître parce qu'on en parle constamment. En réalité, c'est un problème hérissé de difficultés.

Après avoir brièvement retracé l'histoire de la doctrine du caractère dans le développement de la théologie sacramentaire, nous fixerons le sens et la portée du dogme défini au concile de Trente, et nous demanderons aux théologiens leurs explications concernant cette vérité. D'où trois parties : 1° l'enseignement de la tradition ; 2° le dogme défini à Trente ; 3° les explications théologiques.

I. — L'enseignement de la Tradition

1. — Il est trop clair que la théorie du caractère sacramentel n'existait pas au temps des apôtres. Cependant le dogme n'a pas été inventé : c'est dans l'Ecriture qu'il convient d'en chercher les premières manifestations.

Dans la IIe épître aux Corinthiens, S Paul parle de la vocation apostolique, dont il a été marqué comme d'un sceau (σφραγισάμενος) par Dieu avec Silvain et Timothée [1]. Prise en elle-même, cette *sphragis* n'indique pas d'une façon absolue notre caractère sacramentel. Il est difficile cependant de n'y point voir un effet stable, permanent, du sacrement de l'initiation chrétienne, effet distinct de la grâce créée, l'onction, et de la grâce incréée, l'Esprit-Saint.

Dans l'épître aux Ephésiens, l'Apôtre, par le symbole du sceau, désigne vraisemblablement l'action de l'Esprit-Saint dans le baptême : cette *sphragis* en effet se rapporte à l'acte par lequel, au temps des apôtres, ceux qui entendaient la parole de vérité et y croyaient, étaient baptisés et recevaient le Saint-Esprit par l'imposition des mains [1].

Cette interprétation est confirmée par l'emploi du mot *sphragis* au IIe siècle : les Pères apostoliques désignent fréquemment par cette expression le baptême et ses effets ; c'est le signe qu'une telle interprétation n'est pas étrangère à la période apostolique elle-même. — Hermas appelle de ce nom le baptême, ablution et effets [2]. — La 2e épître clémentine rappelle aux fidèles que ceux qui violeront leur *sphragis* seront damnés ; ceux qui la conserveront intacte auront la vie éternelle [3]. — Dans l'épître de S. Ignace d'Antioche aux Magnésiens, le terme *caractère* est expressément employé : « Les fidèles possèdent par Jésus-Christ le caractère de Dieu le Père dans la charité » (v, 2). — C'est vraisemblablement une allusion à l'état du baptisé qu'il faut voir dans la phrase de l'épitaphe d'Abercius (v. 9) : « le peuple de Rome portant un sceau brillant. » — Clément d'Alexandrie applique pareillement le terme *sphragis du Seigneur* au baptême [4], et celui de *sphragis* au rite collateur du Saint-Esprit [5]. — La même terminologie se retrouve dans les Actes apocryphes des apôtres [6]. — On peut encore invoquer l'autorité plus tardive des *Constitutions apostoliques*, appelant le baptême *sigillum infragile* [7] parce que l'expression est empruntée à la *Didascalie* [8]. — Voir également S. Irénée [9] ; et Théodote [1].

[1] II Cor., I, 21-22 : « Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, et qui unxit nos Deus ; qui et *signavit* nos et dedit pignus Spiritus in cordibus nostris. »

[1] Eph., I, 13 : « Credentes *signati estis* Spiritu promissionis Sancto. » — Eph., IV, 30 : « Nolite contristare Spiritum Sanctum Dei, in quo *signati estis* in diem redemptionis. »
[2] *Sim.*, VIII, VI, 3 ; IX, XVI, 3, 4, 5, 7 ; XVII, 4.
[3] VII, 6 ; VIII, 6.
[4] *Quis dives salvetur*, c. 42.
[5] Strom., III, III ; voir aussi III, IX ; VI, VI, 46.
[6] *Acta Pauli*, II, 25 ; X, 5, 7 (édit. Vouaux, p. 194, 306, 312) ; *Acta Theclæ*, VIII ; *Acta S. Thomæ*, 26, 27 (cf. *Acta apostolorum apocrypha*, édit. Bonnet, Leipzig, t. III, p. 141 142, 165).
[7] III. XVI ; P. G., I, 798.
[8] Edit. Funk, p. 210.
[9] *Adv. Hær.*, V, VIII, 1 ; coll. I, XXI ; II, XXII ; P. G., VII, 1141, 657-665 ; 781 786 ; *Démonstration*, c. III.
[1] Cité par Clément d'Alexandrie, *Excerpta*, 83-86 ; P. G., IX, 696-697.

De l'Orient, la formule passe en Occident. Au début du IIIe siècle, nous la retrouvons sous la plume de Tertullien. D'après cet auteur, le baptême est un sceau, sceau de la foi, imprimé par la Trinité elle-même, par la Passion du Christ [2]. Si le chrétien est infidèle, il viole le sceau de sa foi [3]. De même, dans la confirmation, la chair du chrétien est scellée du signe de la croix pour être fortifiée [4]. — On pourrait multiplier les citations de cette époque [5] ; mais elles n'ajouteraient rien à ce que nous savons déjà. Signalons cependant, en terminant, l'affirmation de S. Cyprien relative au sceau dominical que la confirmation confère aux nouveaux baptisés auxquels l'évêque impose la main pour leur communiquer l'Esprit-Saint [6].

Notre conclusion sur ces premières affirmations de la tradition sera celle de M. Pourrat :

« Ce serait se méprendre que de voir dans cette terminologie un enseignement proprement dit sur le caractère sacramentel. Les auteurs de cette période primitive ne font aucune distinction entre les effets du baptême. Ils désignent du même mot, *sphragis*, ce qu'il y a d'indélébile en eux et ce qui, au contraire, peut être perdu par le péché ; car ils les considèrent dans leur ensemble sans les analyser le moins du monde. La *sphragis* exprime l'état de sainteté dans lequel le baptême et la confirmation établissent le chrétien. Et comme cette sainteté peut être détruite par les fautes postbaptismales, la *sphragis* reste amissible. Aussi Hermas et la *IIa Clementis* recommandent ils instamment aux chrétiens de ne pas violer leur *sphragis*, et Tertullien de ne pas « rescinder » le *signaculum* de leur foi. Bien plus d'après Hermas, la *sphragis* baptismale est rétablie par la pénitence en ceux qui l'avaient brisée par leurs chutes (*Sim.*, VIII, VI, 3). La distinction formelle entre la grâce et le caractère est donc inconnue à cette époque. S. Augustin sera le premier à la faire nettement. Mais elle se trouve à l'état latent dans la littérature sphragistique ; le progrès dogmatique saura la dégager peu à peu.... [7] »

2. — La première occasion de ce progrès fut, en Occident, la controverse baptismale au IIIe siècle. Qu'il y ait quelque chose d'indélébile dans le baptême et dans son complément la confirmation, c'est là une vérité que l'Eglise primitive a implicitement professée, en défendant de réitérer ces deux sacrements. La controverse baptismale a mis en évidence cette foi commune des adversaires : tous, rebaptisants et antirebaptisants, conviennent que le baptême validement administré n'est pas réitérable. Si S. Cyprien veut qu'on baptise les hérétiques convertis, c'est qu'il considère le baptême reçu dans l'hérésie comme invalide : on ne *re*baptise pas les hérétiques, on les baptise simplement [8]. — Quant à la confirmation, l'unanimité de sentiments dans la primitive Eglise sur la non-réitérabilité de ce sacrement semble à beaucoup d'historiens du dogme très contestable. M. Pourrat cite un certain nombre de documents où l'on constate l'usage de réitérer le rite de la confirmation administrée par des hérétiques [9]. Il suit d'ailleurs ici Jean Morin [1]. Même s'il fallait admettre qu'il en fut ainsi, on ne saurait trouver dans cette pratique aucun argument contre la foi au caractère sacramentel de la confirmation : tout comme Cyprien le faisait pour le baptême, l'Eglise aurait considéré l'administration de la confirmation par un ministre hérétique comme invalide. C'est l'explication de Maldonat [2], explication favorablement accueillie par J. Morin [3]. Depuis la publication de *La théologie sacramentaire* de M. Pourrat, le P. Galtier a repris la question dans le *Dictionnaire de théologie catholique* et lui apporte une solution beaucoup plus favorable à la tradition catholique. La chrismation et l'imposition des mains pratiquées dans la réconciliation des hérétiques *n'étaient pas le rite de la confirmation* [4]. C'est la solution timidement proposée au XVIIIe s. par Dom Chardon, dans son *Histoire des sacrements*, et qui, quoi qu'en dise M. Pourrat, est loin d'être « arbitraire » [5].

La controverse baptismale n'avait d'effet immédiat et direct que sur la non réitérabilité du baptême. Cependant la doctrine qui était à la base des pratiques opposées de Rome et de Carthage se retrouvait d'une façon latente dans le problème des ordinations conférées dans l'hérésie ou le schisme. L'opinion de Many, citée par Pourrat, est certainement trop absolue et manque des nuances nécessaires : on ne saurait avancer sans restriction que « dans les cinq premiers siècles, toute ordination faite conformément au rituel de

[2] Voici quelques textes : « Ablutione delictorum, quam fides impetrat obsignata in Patre et Filio et Spiritu Sancto » ; « Obsignatio baptismi, vestimentum quoddam fidei » (*De baptismo*, 6, 13). — « Lavacrum illud obsignatio est fidei » (*De pœnitentia*, 6). — « (Ecclesia)... fidem... aqua signat » (*De præscript.*, 36). — « Nemo liberatur, nisi qui passione Christi fuerit obsignatus » (*Adv. Judæos*, 1). Voir d'autres références dans d'Alès, *De Baptismo et Confirmatione*, p. 101.

[3] « Hoc (tout ce qui déplaît à Dieu) erit pompa diaboli, adversus quam in signaculo fidei ejuramus et rescindimus signaculum, rescindendo testationem ejus. » (*De spectaculis*, 24).

[4] « Caro signatur, ut et anima muniatur. » (*De resurrect. carnis*, n. 8).

[5] Le P. d'Alès fournit maintes références dans l'ouvrage cité, p. 101.

[6] « Quod... apud nos geritur, ut qui in Ecclesia baptizantur præpositis Ecclesiæ offerantur et per nostram orationem ac manus impositionem Spiritum Sanctum consequantur et signaculo dominico consummentur. » (*Epist.*, LXIII, 3).

[7] *La théologie sacramentaire*, p. 198.

[8] « Nos dicimus eos qui inde veniunt *non rebaptizari apud nos, sed baptizari*. Neque enim accipiunt illic aliquid ubi nihil est, sed veniunt ad nos ut hic accipiant ubi et gratia et veritas omnis est, quia et gratia et veritas una est. » (*Epist.*, LXXI, 1).

[9] *La théologie sacramentaire*, p. 190-191.

[1] *De administratione sacramenti pœnitentiæ*, l. IX, c. 9, n. 13.

[2] *Disputationes de sacramentis*, Paris, 1677, *De confirmatione*, q. 1 et 2 (*Opera*, t. I, p. 76, 79).

[3] *Op. cit.*, l. IX, c. 11, n. 6.

[4] *Dict. de théol. cathol.*, t. VII, art. *Imposition des mains*, col. 1374 et suiv.

[5] Dom Chardon, *Histoire des sacrements*, Paris, 1745, *De confirmation*, c. 5. M. Saltet admet encore que la réconciliation des hérétiques se faisait par la réitération du sacrement de confirmation. (*Les Réordinations*, Part. 1, c. 1, § 4, p. 22-28).

l'Eglise par les hérétiques, les schismatiques, les excommuniés et les intrus, était jugée valable et n'était pas réitérée [6]. » Jean Morin citait déjà plusieurs textes d'après lesquels, en certaines églises, l'ordination des hérétiques n'était pas acceptée [7]. M. Saltet a mis, semble-t-il, les choses au point dès les premières pages de sa thèse *Les réordinations*.

A Rome, l'ordination conférée en dehors de l'Eglise est considérée comme illicite, mais non invalide. Le pape Corneille regarde Novatien comme un hérétique et un schismatique [8], mais rien n'indique qu'il regarde sa consécration comme nulle; bien plus, la lettre de Corneille à Fabius d'Antioche montre que le pape considère comme valides les messes célébrées par l'antipape [9]. Toutefois, il n'y a aucune déclaration explicite sur la validité de l'ordination conférée en dehors de l'Eglise [1]. A Carthage, au contraire, S. Cyprien tient pour l'invalidité des ordinations et consécrations hérétiques, toujours en vertu du principe invoqué pour l'invalidité du baptême : *nemo dat quod non habet* [2]. Plus tard, lorsqu'il s'agira du pouvoir des évêques ou des prêtres tombés dans l'apostasie, l'opposition entre Carthage et Rome apparaîtra nettement. La sentence de déposition portée contre de tels ministres leur fait, selon Cyprien, perdre leur pouvoir d'ordre. A Rome, la déposition rendait illicite, mais non pas nul, l'exercice de ce pouvoir. Le pardon accordé par le pape Etienne aux évêques Basilide et Martial en est une preuve manifeste. Mais précisément parce que cette opposition de vues trahit un conflit doctrinal, elle est aussi un témoignage certain d'une tradition doctrinale certaine à Rome, tradition tout à fait favorable à l'existence du caractère sacerdotal et de la non réitérabilité de l'ordre [3].

3. — La première explicitation formelle du dogme nous vient des Pères du IVe siècle, surtout des Pères grecs. Ces auteurs décrivent la *sphragis* ou le *signaculum* en des termes ou à l'aide de comparaisons qui, à peu de chose près, expriment la doctrine catholique du caractère sacramentel.

a) Le baptême, tout d'abord, est désigné, conformément à l'usage des Pères apostoliques, par le terme de *sphragis* chez les Pères grecs [4]. Toutefois, ce mot est plus volontiers employé pour désigner l'effet produit dans l'âme par le sacrement. C'est le *sceau* dont l'Esprit Saint marque l'âme, tandis que le baptême est administré [5]. Dans le baptême, (l'Esprit) marque (σφραγίζει) les âmes [6]. Si les Israélites ont été marqués par la circoncision comme des troupeaux, les chrétiens, eux, reçoivent l'empreinte de l'Esprit comme des enfants de Dieu [7].

Les propriétés de la *sphragis* sont décrites : elle est spirituelle (πνευματική), salutaire à l'âme (σωτηριώδη), merveilleuse (θαυμασία) [8], sainte et indestructible (ἁγία, ἀκατάλυτος) [9]; indélébile [1]. Diverses comparaisons nous font mieux saisir encore la notion de *sphragis*. C'est un sceau qui nous garde, une garantie divine : un trésor scellé ne saurait être ravi facilement par les voleurs [2]; une brebis marquée du signe de son maître sera respectée et on n'osera s'en emparer [3]; de l'âme marquée du sceau de Dieu, le dragon s'écartera [4]; comme l'ange exterminateur épargna jadis ceux qui avaient été marqués du signe convenu, ainsi l'âme portant le sceau, la marque d'appartenance à Dieu, sera sauvegardée [5].

La *sphragis* est un signe distinctif du chrétien, empreinte mystique (μυστικὴ σφραγίς) dont le Christ marque les brebis de son troupeau, qui nous fera reconnaître par le souverain juge [6]. Ceux qui portent la marque du Christ seront reconnus par les anges, qui s'empresseront auprès de lui comme auprès d'un familier [7]. Comme dans une armée les chefs donnent une marque distinctive aux soldats combattant sous leurs ordres, ainsi la *sphragis*, dans le combat contre les passions, distingue les amis de Dieu des amis du démon, et montre aux anges qui ils doivent secourir [8]. S'il y a des déserteurs, la *sphragis* manifeste leur honte devant tous [9].

La *sphragis*, conclut M. Pourrat, dont nous résumons ici l'exposé, « est donc un sceau spirituel, salutaire et ineffaçable, dont l'Esprit-Saint marque les âmes des chrétiens pour les sauvegarder, et pour indiquer que les fidèles font partie du troupeau et de la milice du Christ [1]. »

b) Souvent, chez les Pères du IVe s., l'enseignement concernant le baptême se rapporte simultanément à la confirmation. Il est cependant des cas où les Pères parlent de l'onction chrismale qui suit le baptême, et alors ils mentionnent expressément la *sphragis* de la confirmation [2]. La formule sacramentelle de la confirmation usitée chez les Grecs dès le IVe s. contient une évidente

[6] Many, *De sacra ordinatione*, p. 57.
[7] *Op. cit*, c. 7.
[8] *Epist. Cornelii Cypriano*, dans les lettres de S. Cyprien, XLIX, 1, 2
[9] Dans Eusèbe, *H. E.*, VI, 43 (P. G., XX, 625).
[1] Cf. Saltet, *Les réordinations*, p. 11.
[2] *Epist.*, LXX, 2 : Quis autem potest dare quod ipse non habeat ?
[3] Sur tous ces points, voir Saltet, *op. cit.*, § 5, p. 28-34.
[4] S. Cyrille de Jérusalem, *Procatéchèse*, 16; S. Grégoire de Nazianze, *Orat.*, XL, 4, 15.
[5] S Cyr., *Cat.*, IV, 16.
[6] Id., *Cat.*, XVI, 24; cf. *Cat.*, III, 4; XVII, 35.
[7] S. Jean Chrysostome, *In Eph.*, homil. II, 2.
[8] S. Cyr., *Cat.*, I, 3.
[9] Id , *Procat.*, 16.
[1] *Ibid.*, 17.
[2] S. Basile, Hom. XIII *in S. Baptisma*, 4; S. Grég. Naz., *Orat.*, XL, 4.
[3] S. Grég. Naz., *Ibid.*, 15.
[4] S. Cyr., *Cat.*, III, 12.
[5] S. Bas., *Ibid.*; S. Grég. Naz., *ibid.*
[6] S. Cyr., *Cat.*, I, 3.
[7] *Ibid.*
[8] S. Bas., *loc. cit.*
[9] S. J. Chrys., *In II ad Cor.*, homil. III, 7.
[1] *La théologie sacramentaire*, p. 201.
[2] S. Cyr., *Cat. myst.*, IV, 7; S. Grég. Naz., *Orat.*, XL, 15; Didyme, *De Trinitate*, II, 1; S. Athanase, *Epist. I ad Serapionem*, 23.

allusion à la *sphragis* de ce sacrement [3]. L'*Euchologue de Sérapion* (IVe s.) demande que ceux qui recevront l'onction chrismale « deviennent participants du don du Saint-Esprit, et que, confirmés par ce sceau (σφραγῖδι) », ils demeurent fermes dans la foi [4].

Il ne faudrait cependant pas croire que la doctrine des Pères grecs du IVe s. est totalement arrêtée : il leur manque encore de savoir distinguer explicitement entre la grâce et le caractère. Plus d'un texte, en effet, semble supposer que la *sphragis*, pas plus que la grâce, n'est conférée dans le baptême indignement reçu [5]. Toutefois, les formules que nous avons lues paraissent bien déjà pressentir cette distinction.

c) L'enseignement des Pères est moins net sur le caractère sacerdotal. Il est cependant suffisamment clair. Tout d'abord, le 8e canon du concile de Nicée, relatif aux conditions imposées aux Novatiens pour leur rentrée dans le clergé catholique, montre bien qu'on considérait leurs ordinations comme valides : argument considérable en faveur du caractère sacerdotal. Ensuite, on peut trouver chez S. Grégoire de Nazianze des déclarations concernant la consécration sacerdotale, qui cadrent parfaitement avec notre doctrine du caractère. L'ordination sépare l'élu des laïques, le place au rang des chefs ecclésiastiques, le rend capable de célébrer les mystères chrétiens. La vertu divine a donc opéré une transformation intérieure dans son âme [6]. Enfin, les controverses si fréquentes aux IVe et Ve siècles en Orient touchant les réordinations des hérétiques, montrent que la doctrine du caractère sacramentel leur était sous-jacente. C'est parce que les ordinations valides étaient par tous unanimement considérées comme non réitérables, qu'on discutait de la validité des ordinations hérétiques.

Concluons avec le *Dictionnaire de théol. cath.* [7] :

« Il suffit de rappeler que l'ordre était considéré partout, au IVe siècle, comme un sacrement qui ne se renouvelle pas, pas plus pour le diaconat que pour la prêtrise et l'épiscopat. (Cf. *Canons apostoliques*, LXVIII). Si les Pères ne s'expriment pas en particulier sur le caractère sacramentel des trois impositions de mains (épiscopat, prêtrise, diaconat), ils s'accordent cependant pour le mieux avec la doctrine universellement admise sur l'*institution divine* des trois ordres, le *caractère ineffaçable* qui est l'effet de l'ordre et sur les *pouvoirs inhérents* à chacune de ces trois ordinations. La confusion établie par quelques Pères, notamment [S. Cyprien et] S. Basile, entre licéité et validité n'entame pas théoriquement ces principes absolus et universels. »

Chez les Latins, S. Ambroise et l'auteur du *De sacramentis* représentent la doctrine du IVe s. Ils font allusion au *spiritale signaculum* à propos de la confirmation [8]. Mais dans le *De Spiritu sancto* [9], S. Ambroise est beaucoup plus explicite. Tandis que la chair du néophyte est extérieurement signée, son cœur l'est intérieurement par l'Esprit Saint, qui le marque d'un signe spirituel. Ce signe nous est conféré, *ut splendorem atque imaginem ejus et gratiam tenere possimus : quod est utique spiritale signaculum ;* pour que notre âme porte l'image et la ressemblance divines, *ut Spiritus sanctus exprimat in nobis imaginis cœlestis effigiem.* — A cette doctrine il ne manque plus que la distinction claire et formelle de la grâce et du caractère. Ce sera l'œuvre théologique de S. Augustin.

4. — « Augustin est le premier qui ait introduit le terme *caractère* dans la théorie du baptême et de l'ordination. Bien qu'il n'y ait jamais joint l'adjectif *indelebilis*, le sens de ce mot est de l'augustinisme le plus authentique [1]. »

C'est la controverse donatiste qui permet à S. Augustin de mettre au point la distinction entre le caractère et la grâce dans le sacrement. L'évêque d'Hippone est convaincu que la pratique de l'Eglise écarte comme un péché grave la rebaptisation même d'un hérétique : « *Rebaptizare igitur hœreticum hominem, qui hæc sanctitatis signa perceperit quæ christiana tradidit disciplina, omnino peccatum est : rebaptizare autem catholicum, immanissimum scelus est* [2]. » Et pourtant il est convaincu aussi que le baptême reçu en dehors de l'Eglise catholique ne remet pas les péchés et ne confère pas la grâce. Ces résultats ne sont obtenus que par la conversion du coupable, dans le rite de la réconciliation. C'est ainsi qu'Augustin explique que d'une part l'Eglise puisse considérer comme validement baptisé et comme incapable de recevoir un nouveau baptême, l'hérétique ou le schismatique converti, bien que, d'autre part, ce pécheur n'ait pas obtenu rémission de ses péchés. C'était la distinction très claire entre le caractère baptismal et la grâce du sacrement [3].

Ce qui est remarquable, — et que tous les historiens d'Augustin ne manquent pas de faire ressortir — c'est qu'il n'a pas d'autre prétention, en exposant sa doctrine du caractère, que de justifier l'usage traditionnel. Son enseignement emprunte aux Pères grecs leur doctrine sphragistique et les mêmes comparaisons. L'hérétique converti n'est pas rebaptisé, parce qu'il a reçu dans le sacrement le caractère du Seigneur [4], qui est indélébile. Comme le *stigma* imprimé illégalement à un homme étranger à l'armée est cependant valable, ainsi le caractère baptismal imprimé

[2] Σφραγίς δωρεᾶς τοῦ Πνεύματος ἁγίου ; cf. S. Cyr., *Cat.*, XVIII, 33 ; *Euchol. de Sérapion*, XXV, 2.
[4] *Loc. cit.*
[5] S. Cyr., *Cat.*, I, 3.
[6] *In baptismum Christi* (*P. G.*, XLVI, 581).
[7] Art. *Ordre*, t. XI, col. 1277. — Sur ces controverses en Orient, voir Saltet, *op. cit.*, p. 35-58.

[8] S. Ambroise, *De mysteriis*, 42 ; *De Sacramentis*, III, 8.
[9] Voir surtout lib. I, c. 6.
[1] Reuter (Hermann), *Augustinische Studien*, Gotha, 1887, p. 264.
[2] *Epist.*, XXII, 2.
[3] Cf. Pourrat, *op. cit.*, p. 206.
[4] *Epist.*, CLXXIII, 3.

par le déserteur hérétique doit être respecté, car il est le caractère, non de l'hérésie, mais de Jésus Christ [5]. Sans chercher à préciser la nature intime du caractère, Augustin professe nettement qu'il est inamissible : il adhère comme le signe corporel dont sont marqués les soldats et les brebis, comme l'empreinte gravée sur les monnaies [6] ; il est *imprimé, gravé,* sur le baptisé [7]. Des termes employés par S. Augustin pour désigner le caractère, *character dominicus, regius, imperatoris nostri,* on peut déduire qu'il le considère comme une marque d'appartenance au Christ. Réalité physique ou morale ? Il serait difficile de le dire : le caractère baptismal est décrit avec des comparaisons d'ordre physique ; le caractère sacerdotal semble être une consécration, un droit, le droit de donner le baptême [8].

Pour Augustin, le caractère sacerdotal est donc un droit inamissible, conféré par l'ordination, d'administrer validement les sacrements. Celui qui l'a reçu est constitué pour toujours représentant de l'Eglise, mandataire du Christ : ainsi, dans l'administration des sacrements, l'action du ministre est, en toutes circonstances, l'action même du Christ [9]. Mais ce droit suppose dans l'âme une marque analogue à la marque du baptême, qui est comme le *character imperatoris* que conserve le soldat déserteur lui-même. La doctrine augustinienne sur le caractère sacerdotal rend donc parfaitement compte de la pratique traditionnelle de ne pas réitérer l'ordination reçue en dehors de l'Eglise. Il y a parfaite continuité entre l'enseignement augustinien et la pratique des âges précédents. Le dogme du caractère sacramentel s'affirme ainsi comme un développement tout à fait homogène des principes posés par la pratique primitive.

Mais il reste encore cependant à faire un progrès. Certains passages de S. Augustin prennent le caractère au sens actif, c'est-à-dire appellent de ce nom le rite lui-même du sacrement [1]. Il faut donc convenir qu'il ne distingue pas toujours le caractère du rite sacramentel, comme on doit distinguer l'effet de sa cause. « Son imprécision, dit M. Pourrat, vient de ce que le caractère étant un signe, il faut, pour qu'il puisse être reconnu, qu'il soit en quelque manière sensible. Les théologiens de l'avenir expliqueront que le caractère étant un signe spirituel, ne saurait être connaissable en lui-même; il l'est par sa cause, c'est-à-dire par le rite sacramentel qui le produit [2]. » Ces nouvelles précisions seront l'œuvre des grands théologiens du XIIIe siècle [3].

5. — On peut passer rapidement sur tout le haut moyen âge : une seule controverse se rapporte à la question du caractère sacramentel, la controverse des réordinations. Elle est sans doute d'importance ; mais il ne s'agit plus ici, comme au cours des cinq premiers siècles, de réordinations de clercs ordonnés par des hérétiques. Il s'agit de clercs ordonnés par des prélats catholiques, mais dont on prétend, pour des raisons de discipline, déclarer nul l'exercice du pouvoir d'ordre. Que dire d'une pareille prétention, sinon qu'elle est en marge de toute la théologie traditionnelle ? « Dans le haut moyen âge, on juge de la validité des ordinations, comme le remarque justement Morin, par l'observation des canons ecclésiastiques, parce qu'on hésitait encore à admettre qu'un indigne puisse conférer valablement les sacrements et parce que la doctrine du caractère n'était pas encore totalement explicite. Le jour où le dogme de l'efficacité et celui du caractère furent entièrement développés, toutes les discussions relatives à la validité des ordinations simoniaques cessèrent... Ce résultat était pleinement acquis dans la première moitié du XIIIe siècle [4]. »

Pierre Lombard avait distingué dans le sacrement : *sacramentum* ou *signum tantum*, c'est-à-dire le rite extérieur ; *res tantum*, la grâce ; et une réalité intermédiaire entre ce rite extérieur et la grâce, *sacramentum et res*. Dans les sacrements de baptême, de confirmation et d'ordre, la réalité intermédiaire, — simple *ornatus animæ* dans les autres sacrements, et ornement amissible — est le caractère, indélébile, inamissible. Aussi ces trois sacrements ne peuvent-ils être reçus qu'une seule fois [5].

Telle est la doctrine universellement enseignée au début du XIIIe s. et que nous trouvons professée par les grands théologiens de l'époque, Guillaume d'Auxerre [6], Guillaume de Paris [7], Alexandre de Hales [8], S. Bonaventure [9], S. Thomas [1].

[5] *Cont. epist. Parmen.*, II, 29 ; cf. *Epist.*, CLXXXV, 23 ; *Sermo ad Cæsariensis ecclesiæ plebem*, 2.

[6] *Cont. epist. Parmen.*, II, 29 ; *Cont. Cresconium*, I, c. 35.

[7] « Characterem... imprimendum : characterem fixit. » (*Sermo ad Cæsariensis ecclesiæ plebem*, 2).

[8] *Cont. epist. Parmen.*, II, 28 ; cf. *De baptismo contra Donatistas*, I, c. 2

[9] *In Joannem*, V, tract. 15, 18 ; cf. *Cont. litt. Petiliani*, l. V, c. 65 67.

[1] Voir surtout *Sermo ad Cæsariensis ecclesiæ plebem*, 2 ; cf. *Enarr. in Psalm. XXXIX*, n. 4.

[2] *La théologie sacramentaire*, p. 212.

[3] Sur le caractère sacramentel de la confirmation, peu de choses à recueillir chez S. Augustin. Comme Cyprien, il désigne la confirmation par le mot *signaculum* (*Cont. litteras Petiliani*, III, 239). Il n'emploie jamais le mot *character*. C'est que les controverses donatistes n'avaient pour objet que le baptême et l'ordination ; la confirmation reste à l'arrière plan. Le développement relatif à son caractère sacramentel ne sera opéré qu'au moyen âge, avec Alexandre de Hales et S. Thomas.

[4] Pourrat, *op. cit.*, p. 217.

[5] Pierre Lombard professe explicitement la non réitérabilité de ces trois sacrements : *Sent.*, l. IV, dist. 7, c. 5.

[6] *Summa aurea*, l. IV, c. 2, *de Baptismo*.

[7] *De sacramento baptismi*, c. 3.

[8] *Summ. theol.*, part. IV, q. 8, memb. 8, a. 1.

[9] *In IV Sent.*, dist. 6.

[1] *In IV Sent*, dist. IV, q. 1 ; *Sum. theol.*, IIIa, q. 63. Dans le commentaire sur les Sentences, *loc. cit.*, S. Thomas déclare que tous admettent l'existence du caractère : *omnes moderni confitentur*. Les pages de Guillaume d'Auxerre sont si précises qu'on se demande

Mais, pour exprimer la pensée du magistère, nous avons déjà mieux que l'organe des docteurs, la voix des souverains pontifes : dès la fin du XII^e s. (1198), Innocent III, à propos du baptême conféré de force à certains infidèles du midi de la France et à des sujets endormis ou atteints d'aliénation mentale, répond à l'archevêque d'Arles que les sujets ayant consenti par crainte des tourments à recevoir le baptême, ont reçu le caractère baptismal effectivement ; ceux qui ont résisté à la violence qu'on leur faisait n'ont reçu ni caractère ni grâce ; quant aux sujets endormis ou atteints d'aliénation mentale, ils ont reçu ou pas le caractère sacramentel, selon qu'ils avaient antérieurement accepté ou refusé de recevoir le baptême [2].

Un peu plus tard (1227), Grégoire IX, interrogé par l'archevêque de Bari sur la validité des ordinations faites illégitimement *extra tempora,* mettait hors de doute que ceux ainsi ordonnés avaient le caractère sacramentel [3].

Deux cents ans après, c'est la doctrine même de S. Thomas, dans l'opuscule *De fidei articulis et septem sacramentis,* qui est pour ainsi dire canonisée par le concile de Florence dans le *Décret pour les Arméniens* [4] : « *Parmi ces sacrements, il en est trois : le baptême, la confirmation et l'ordre, qui impriment dans l'âme un caractère, c'est-à-dire un certain signe indélébile, distinctif pour ceux qui le possèdent. D'où on ne peut les réitérer dans la même personne. Les quatre autres sacrements n'impriment pas de caractère et admettent la réitération* [5]. »

A ces déclarations officielles de l'Eglise, il ne manque plus que la consécration définitive d'un acte du magistère infaillible pour que s'impose sans conteste possible le dogme du caractère sacramentel. Cette conclusion définitive sera réalisée au concile de Trente [6].

s'il ne s'est pas inspiré de travaux antérieurs. (Cf. O. Laake. *Ueber den sakramentalen Charakter,* Munich. 1903. p. 58-105).

[2] *Décrétales,* l. III, tit. XLII, c. 3 *Majores* (Denz-Bannw., n° 411).

[3] *Decretales,* l. I, tit. XI, c. 16 *Consultationi* : « Consultationi tuæ taliter respondemus, quod eos qui extra tempora statuta sacros ordines *receperunt, characterem non est dubium recepisse...* »

[4] Denz.-Bannw., n. 695.

[5] Sur l'autorité doctrinale de ce Décret quant à sa partie sacramentaire, voir *Ami* 1925. p. 173 sq.

[6] On voit par ce qui précède combien il est faux d'attribuer à Innocent III l'origine de ce dogme. Telle fut cependant la prétention de Chemnitz, dans son *Examen concilii Tridentini,* part. II, in can. 9 *de sacramentis,* édit. de Francfort, 1578, p. 27 sq. Cf. Bellarmin, *De sacramentis in genere,* l. II, c. 16. — Si certains théologiens catholiques (Scot, *In IV sent.,* dist. 6, q. 8 ; Gabriel Biel, *In IV Sent.,* dist. 6, q. 2, a. 1 ; et Cajétan lui-même, *In III Sum. theol.* q. 63) ont écrit que l'existence du caractère sacramentel ne se dégageait nettement ni de l'Ecriture ni de la tradition patristique, et ne pouvait se prouver que par l'autorité de l'Eglise, c'est-à-dire par le décret d'Innocent III, il y a cependant fort loin de leur thèse à l'affirmation protestante. « Les théologiens précités ne taxent point l'enseignement d'Innocent III d'innovation dogmatique ; ils y adhèrent tous ; ils y voient même une *détermination,* c'est-à-dire une définition doctrinale ; et s'ils font des réserves sur la valeur de la preuve scripturaire ou patristique, elles montrent simplement qu'à leurs yeux les vérités révélées ne sont pas toutes contenues dans les livres saints ou dans les écrits des Pères » (H. Moureau, *Dict. de Théol. cath.,* art. *Caractère sacramentel,* t. II, col. 1699).

[1] *Trialogus,* IV. 15 ; édit. d'Oxford, 1869, p. 296.

[2] *De captiv. babyl.* édit. de Weimar, VI, 567.

[3] *Antidotum conc. trid.,* sess. VII, can. 9, dans *Corpus Reformatorum,* XXXV, 496

[4] *Concilium tridentinum.* édit. de la Gœrresgesellschaft (Mgr Ehses), t. V, Fribourg en B., 1911, p. 836.

[5] *Ibid.,* p. 865.

[6] *Ibid.,* p. 971.

II. — Le dogme défini a Trente

1. — La définition promulguée au concile de Trente eut pour occasion les négations protestantes.

Mais, avant Luther, Wicleff avait déjà nié l'existence du caractère sacramentel : « Istorum (les doctrines des théologiens sur le caratère) fundationem vel fructum, nec in Scriptura sacra, nec in ratione considero [1]. » Cette assertion n'avait pas été relevée dans les condamnations officielles portées contre le professeur d'Oxford. Elle préparait cependant les négations de Luther et de Calvin (et plus tard, de Chemnitz) :

Luther : « Quantum ergo e Scripturis docemur, cum ministerium sit id quod nos sacerdotium vocamus, prorsus non video, qua ratione rursus nequeat laicus fieri semel sacerdos factus, cum a laico nihil differat, nisi ministerio... Nam commentum illud caracteris indelebilis, jam olim irrisum est. Concedo ut characterem hunc Papa imprimat, ignorante Christo [2]. »

Calvin : « Quod de charactere indelebili fabulantur, ex eadem prodiit officina ; nam veteribus hoc totum ignotum fuit, et magis consentaneum est incantationibus magicis, quam sanæ Evangelii doctrinæ [3]. »

Nous avons déjà rapporté dans la note de la colonne précédente l'assertion de Chemnitz.

2. — Le concile de Trente avait retenu, pour être examinée par les théologiens mineurs, l'assertion de Luther dans la *Captivité de Babylone* [4]. Il y eut quelques hésitations chez ces théologiens qui, tout d'abord, placèrent l'article luthérien parmi ceux qu'on n'estimait « ne devoir être condamnés qu'avec explication. » L'opinion contradictoire n'étant pour certains qu'une opinion plus probable, ces théologiens n'envisageaient pas la possibilité de condamner l'article comme hérétique. Mais d'autres l'estimaient hérétique et déjà condamné, alléguant Eph., I, 13, la déclaration d'Innocent III et du concile de Florence, sans compter quelques autorités patristiques [5].

Dans la discussion qui suivit, les Pères demandèrent que l'on complétât la condamnation de l'article de Luther, en affirmant que le caractère est imprimé dans trois sacrements : baptême, confirmation et ordre [6].

Le canon 9 fut proposé presque sous la forme finalement adoptée (au lieu de « *unde* ea iterari non possunt, » on lisait « *ratione cujus ea iterari,* etc. ») :

« *Si quis dixerit, in tribus sacramentis, baptismo scilicet, confirmatione et ordine, non imprimi characterem in anima, hoc est signum quoddam spirituale et indelebile, unde ea iterari non possunt, a. s.*.[7] »

On remarquera une différence minime avec le texte du concile de Florence. L'épithète « signum *a cæteris distinctivum* » du Décret *pro Armenis* disparaît : le terme *signum* suffisait d'ailleurs pour exprimer cette idée. Mais tout le reste est maintenu. Toutefois le concile de Trente ne juge pas opportun de préciser que « les quatre autres sacrements n'impriment pas de caractère et peuvent en conséquence être réitérés. »

3. — Au point de vue du progrès dogmatique, le canon 9 a une portée véritable. Nous avons dit que les théologiens hésitaient à condamner *comme hérétique* la doctrine niant l'existence du caractère sacramentel. Plusieurs Pères, au cours des discussions, partagèrent ces hésitations. Si l'affirmation du caractère sacramentel se trouve déjà dans le concile de Florence et auparavant, en ce qui concerne l'ordre, dans la décrétale de Grégoire IX. et, en ce qui concerne le baptême, dans celle d'Innocent III, il faut reconnaître qu'il n'y avait pas encore de définition proprement dite.

4. — L'incise « *imprimi in anima* » (*imprimunt in anima*, au concile de Florence) n'est pas placée sans raison. Au cours des discussions, elle souleva plus d'une réclamation de la part des théologiens et des Pères appartenant à l'école scotiste.

Le caractère *imprimé dans l'âme*, c'est, nous l'avons constaté, l'idée traditionnelle, s'originant à S. Augustin et aux Pères grecs. Le XIIIe siècle l'avait accueillie et la traduisait philosophiquement en faisant du caractère sacramentel une réalité ontologique inhérente à l'âme. Mais dès la fin de ce XIIIe s. une autre conception se faisait jour dans les écoles avec la théorie de Duns Scot. Ce théologien semble au fond se rallier à l'explication commune ; néanmoins il émet une hypothèse : le caractère ne serait-il pas simplement un rapport extrinsèque survenant à l'âme et causé par Dieu dans la réception même du sacrement non réitérable ? Il s'agirait d'une relation, mais d'une relation réelle dont le fondement serait l'âme elle-même ou une forme absolue modifiant l'âme[8].

Nous ne rappelons ici l'opinion de Scot que pour faire comprendre la tendance qui aboutit à l'opinion, beaucoup plus radicale, du dominicain Durand de Saint Pourçain. Celui ci, nominaliste farouche, refuse de voir dans le caractère une réalité ontologique inhérente à l'âme. Ce n'est même pas une relation réelle ; c'est une simple relation de raison, toute extrinsèque à l'âme, irrévocablement établie en vertu de l'institution divine, par le sacrement, entre l'homme et les fonctions du culte auxquelles il est député. Le caractère a, dans l'ordre civil, son équivalent exact dans la nomination à vie d'un personnage à une charge publique : cette nomination ne modifie en rien son âme, elle crée simplement une relation morale inamissible entre lui et l'emploi dont il est pourvu. Ainsi le caractère du baptême, sans modifier aucunement l'âme du baptisé, établit entre celui-ci et l'Eglise de Jésus-Christ un lien moral indissoluble, par lequel il devient membre de la famille chrétienne et capable de recevoir les sacrements. Un lien semblable est créé par la confirmation entre le confirmé et la milice du Christ, dans laquelle il est irrévocablement enrôlé. Par l'ordination, l'homme devient pour toujours ministre des fonctions sacerdotales et le représentant du Christ dans l'administration des sacrements[9].

Cette conception, sans être exclue directement par le concile de Trente (qui ne s'est préoccupé que de définir l'existence du caractère et non sa nature)[1], paraît néanmoins difficilement conciliable avec l'assertion conciliaire. Si le caractère est un signe *imprimé dans l'âme*, il doit être une réalité intrinsèque à l'âme et non un être de raison[2].

[7] « Si quelqu'un dit que par les trois sacrements du baptême, de la confirmation et de l'ordre, il ne s'imprime point dans l'âme un caractère, c'est-à-dire une certaine marque spirituelle et ineffaçable, d'où vient que ces sacrements ne peuvent être réitérés, qu'il soit anathème. »

[8] La doctrine de Scot est obscure et hésitante. Voici ce qu'en dit un théologien franciscain contemporain, l'un de ceux qui connaissent le mieux le Docteur subtil : « Duns Scot ne semble pas éloigné de penser sur ce point (la réalité du caractère dans l'âme), quoiqu'on dise souvent le contraire, comme ses illustres prédécesseurs. Il trouve insuffisantes, il est vrai, les raisons généralement invoquées pour démontrer que le caractère *est quædam forma absoluta*. (*In IV Sent.*, dist. 6, q. 10, n. 2). Il conclut son étude critique : *non obstantibus ergo istis rationibus quæ non concludunt, potest dici characterem esse tantummodo aliquem respectum extrinsecus advenientem ipsi animæ, causatum a Deo immediate in susceptione sacramenti interabilis, quia sic ponendo saltem omnes conditiones salvantur quæ communiter attribuuntur characteri. Loc. cit.*, n. 9. Mais ce n'est point là la conclusion dernière du Docteur subtil. En reprenant pour son compte personnel, suivant son usage, la question posée, il ne se prononce explicitement pour aucun parti : forme absolue ou relation réelle extrinsèque. *Loc. cit.*, n. 13, 14. Ses disciples enseignent généralement qu'il attribue plus de probabilité à la première solution : le caractère est une forme absolue... » (P. Raymond, *Dict. de Théol. cath.*, art. *Duns Scot*, t. IV, col. 1911).

[9] Pourrat, *op. cit.*, p. 229, à qui nous empruntons presque textuellement cet exposé.

[1] Pallavicini, *Hist. du concile de Trente*, l. IX, c. 5, n. 2.

[2] Les théologiens du XVIe s. se montrent en général sévères pour l'opinion de Durand. Suarez n'hésite pas à la qualifier hérétique (*In IIIam partem*, q. 63, a. 4 ; disp. 11, sect. 2). Vasquez cependant est plus réservé (Cf. *In IIIam part.*, disp. 134, c. 2, n. 27). Aux XVIIe et XVIIIe s., les théologiens cartésiens lui ont témoigné de la sympathie, parce que plus conciliable avec la psychologie de Descartes. Franzelin nomme Habert (*Théologie dogmatique et morale* pour le Séminaire de Châlons, t. V, *De sacramentis in genere*, c. 19) et peut-être Berti (*De theologicis disciplinis*, l. XXX, c. 22, prop. 2). On pourra également consulter Juenin. *De sacramentis*, q. 7, c. 2. — Cf. Franzelin, *De Sacramentis*, Rome, 1878, p. 166.

S. Thomas exclut par avance la théorie de Durand de St-Pourçain, IIIa, q. 63, a. 2, ad 3. Ce qui laisserait supposer que Durand n'a rien innové.

Cette interprétation de la pensée du concile est corroborée par la session XXIII^e, dans laquelle, à propos du sacrement de l'Ordre, le concile définit comme deux choses distinctes, et que l'Ordre imprime un caractère, et que le prêtre une fois ordonné ne peut plus redevenir laïque (Can. 4). Dans le système de Durand, la première partie de la définition, en tant que distincte de la seconde, serait inexplicable. Voici ce canon :

« *S. q. d., per sacram ordinationem non dari Spiritum Sanctum, ac proinde frustra episcopos dicere : Accipe Spiritum sanctum ; aut per eam non imprimi characterem ; vel eum, qui sacerdos semel fuit, laicum rursus fieri posse : a. s.* [3]. »

5. — En définissant le caractère : *une marque spirituelle*, imprimée dans l'âme, le concile indique assez clairement que le caractère est réel, non à la façon des substances, mais d'une façon analogue à l'empreinte d'un sceau, c'est-à-dire qu'il faut y voir une sorte de perfection accidentelle communiquant à l'âme une ressemblance ou des propriétés d'ordre surnaturel.

De plus, il définit le caractère : une marque *indélébile*, c'est-à-dire que l'homme garde, au moins jusqu'à la fin de sa vie, le signe imprimé dans son âme par les sacrements [4].

Enfin, *trois sacrements* confèrent un caractère indélébile : le baptême, la confirmation, l'ordre. Les autres sacrements ne sont exclus qu'implicitement par le concile de Trente ; ils le sont explicitement par le Décret *pro Armenis* : « *reliqua vero quatuor characterem non imprimunt* [5]. » C'est en raison du caractère indélébile qu'ils confèrent, que ces trois sacrements ne peuvent être réitérés.

Cette vérité, tout au moins pour le baptême, est rappelée de nouveau plus loin expressément par le concile, *Canones de baptismo*, can. 11 et 13.

« *S. q. d., verum et rite collatum baptismum iterandum esse illi, qui apud infideles fidem Christi negaverit, cum ad pœnitentiam convertitur, a. s.* »

« *S. q. d., parvulos, eo quod actum credendi non habent, suscepto baptismo inter fideles computandos non esse, ac propterea, cum ad annos discretionis pervenerint, esse rebaptizandos..., a. s.* [6]. »

Et, plus loin encore, à propos de la pénitence, le concile déclare que, même pour remettre un crime, il n'est point possible de réitérer le baptême, *cum id in Ecclesia catholica nulla ratione liceat* [7].

En ce qui concerne la confirmation, le concile ne revient plus sur la question du caractère ; mais, pour l'Ordre, le caractère est rappelé à deux reprises, sess. XXIII, c. 4 et can. 4.

Tel est le dogme : il vise uniquement et directement l'existence d'un caractère imprimé dans l'âme par trois sacrements, marque spirituelle et indélébile. Sur ce fond doctrinal, la théologie, toujours curieuse de scruter les secrets de la vie surnaturelle, a posé des questions ultérieures auxquelles elle s'efforce, sous le contrôle bienveillant du magistère, de donner des réponses satisfaisantes pour l'esprit humain.

III. — Les explications théologiques [8]

Les théologiens ont porté leur curiosité sur 1° la nature, 2° le siège, 3° le rôle, 4° les propriétés du caractère.

I. La nature. — L'exposé de la doctrine conciliaire nous a déjà amenés à exclure les conceptions de Scot (?) et surtout de Durand de St-Pourçain touchant la nature du caractère. Puisque, d'après le concile de Trente, le caractère est une marque imprimée *dans* l'âme, on ne peut le réduire à une relation extrinsèque, avec ou sans fondement dans l'âme elle même. Le caractère est donc une réalité inhérente à l'âme. Tous les théologiens sont aujourd'hui d'accord sur ce point. Mais encore, qu'est cette réalité ? Ici, les maîtres se divisent.

Les thomistes suivent l'enseignement du Docteur angélique et répondent que le caractère est une sorte de puissance, puisqu'il confère le pouvoir d'exercer certains actes du culte divin [9]. D'autres, tels Alexandre de Hales [1], S. Bonaventure [2], Suarez [3], Bellarmin [4], y voient une sorte d'*habitus* ou de disposition, d'ornement de l'âme, qui n'est ordonné à aucun acte spécial. D'autres enfin, avec De Lugo [5], regardent le caractère

[3] « Si quelqu'un dit que par l'ordination sacrée le Saint-Esprit n'est pas donné, et qu'en conséquence les évêques disent en vain : *Recevez le Saint Esprit ;* ou que par elle n'est pas imprimé un caractère ; ou que celui qui est prêtre peut redevenir laïque, qu'il soit anathème. »

[4] On sait que les théologiens admettent la permanence du caractère dans l'autre vie, pour la gloire des élus, pour la confusion des damnés (Cf *Dict. de théol cath.*, art. *Gloire*, t. VI, col. 1425). Voir plus loin.

[5] Denz.-B. n° 695. *in fine.*

[6] « Si quelqu'un dit que le vrai baptême, dûment conféré, doit être réitéré à celui qui, ayant renié la foi de Jésus Christ chez les infidèles, se convertit à la pénitence, qu'il soit anathème. »

« Si quelqu'un dit que les enfants après leur baptême ne doivent pas être comptés au nombre des fidèles, parce qu'ils ne peuvent faire un acte de foi ; que, pour ce motif, il faut les rebaptiser quand ils ont atteint l'âge de discernement ..., qu'il soit anathème. »

[7] Sess. XIV, *De sacr. Pœnit*, c. 2.

[8] Ces spéculations théologiques n'ont qu'un fondement lointain dans les données traditionnelles. S. Albert le Grand déclare fort à propos : « *De charactere, in sensu quo magistri disputant, de eo parum inveniturin dictis sanctorum.* » (*In IV Sent.*, dist. 6, a. 4).

On peut signaler d'excellentes monographies sur les questions proprement théologiques relatives au caractère sacramentel, toutes parues en Allemagne : O. Laake, *Ueber den sacramentalen Charakter*, Munich, 1903 ; — J. L. Farine, *Der Sacramentale Charakter. Ein dogmatische Studie*, dans *Strasburger theologische Studien*, Fribourg-en-B., 1904, t. VI, fasc. 5 ; — F. Brommer, *Die Lehre vom sakramentalen Charakter in der Scholastik*, Paderborn, 1908, avec un supplément de Gillmann dans *Der Katholik*, 1910, t. I, p. 300 sq.

[9] S. Thomas, *Sum. Theol.*, III^a, q. 63, a. 2.

[1] *Summa*, part. IV, q. 19, m. 1.

[2] *In IV Sent.*, dist. 6, p. I, q. 1.

[3] *De Sacramentis*, part. I, disp. 11.

[4] *De sacramentis in genere*, l. II, c. 19.

[5] *De sacramentis in genere*, disp. 6, sect. 3.

comme une capacité ou réceptivité passive. Tous d'ailleurs conviennent que le caractère se range réductivement dans la catégorie de *qualité ;* et ceux qui ne veulent pas prendre position s'attachent à mettre en relief cette notion générale. « Cette divergence de vues s'explique par la diversité des relations qui naissent du caractère ; selon que l'on considère telle ou telle comme prédominante, on est conduit à assigner au caractère une nature différente » [6]. Cette juste remarque recevra son illustration de l'étude du rôle du caractère.

Quoi qu'il en soit, il semble difficile d'admettre que le caractère soit purement un *habitus* ou une *pure* capacité réceptive. Si on le considère par rapport aux actes auxquels il dispose l'homme, il apparaît comme une puissance de réception ou d'action par rapport aux actes extérieurs du culte divin, qui, en définitive, se groupent sous trois chefs : *tradere divina,* faire acte de ministre du culte ; *sacra recipere,* participer aux biens surnaturels par les sacrements ; *divina defendere,* repousser les attaques ennemies dirigées contre le culte divin [7]. Puissance ministérielle, cela va sans dire, puisqu'elle n'appartient à l'homme que comme sujet ou ministre du Christ dans les actes du culte [8]. Jusqu'ici, tous les disciples de S. Thomas sont d'accord. Mais le désaccord surgit s'ils poussent plus loin leurs investigations. Puissance physique ou puissance morale ? Il n'est pas question d'ailleurs d'une pure puissance morale n'impliquant aucune modification physique dans l'âme : ce serait, sous une nouvelle forme, renouveler l'opinion périmée de Durand de Saint Pourçain.

Partant de la comparaison du soldat marqué du *stigma* de l'armée et qui, en vertu de cet enrôlement, reçoit le pouvoir, non physique, mais moral, de combattre et par là se distingue du pillard de grands chemins, le cardinal Billot s'efforce de démontrer que le caractère sacramentel, tout en supposant une marque physique attachant l'homme au service de Jésus-Christ, ne saurait être considéré comme une puissance physique, passive ou active, mais comme une faculté d'ordre légal ou moral, *députant* spécialement l'homme à la réception, par les sacrements, des biens surnaturels ou aux exercices extérieurs du culte divin [9]. — Nous avouons ne pas être convaincu par l'argumentation de l'éminent théologien. Elle est acceptable pour la confirmation, discutable pour le baptême, absolument insuffisante pour l'ordre. Gonet fait opportunément remarquer qu' « il paraît absurde de prétendre que la puissance qu'a le prêtre de consacrer le corps du Christ n'est pas différente du pouvoir purement moral que possède le juge ou le préteur : une telle puissance est une participation du sacerdoce du Christ et du pouvoir de produire la grâce, ce qui indique à coup sûr une puissance physique [1] ». Le mot « physique » ne doit pas nous faire peur ; il ne s'oppose nullement à « spirituel », car il reste bien entendu que le caractère est une marque *spirituelle* et la puissance physique, c'est-à-dire ontologiquement réelle dans l'âme, appartient à l'ordre spirituel, puisqu'il s'agit d'une puissance dans les actions de l'ordre surnaturel.

Au fond, si Billot s'écarte ici de la théorie thomiste, c'est qu'il y est contraint par son opinion de la causalité des sacrements. Rejetant la causalité physique, il ne peut accorder au caractère, en tant que puissance, une causalité physique. S Thomas déclare nettement que « le caractère implique une puissance spirituelle se rapportant à ce qui appartient au culte divin ; que cette puissance est instrumentale, *comme on l'a dit plus haut au sujet de la vertu qui existe dans les sacrements* (q. 162, a. 4) » ; il faut donc abandonner la puissance *physique* dans le caractère, si l'on abandonne la causalité physique dans les sacrements [2].

Nous signalons simplement cette divergence, en indiquant nos préférences, mais sans entamer la discussion qui nous mènerait trop loin.

II. Le siège. — Où le caractère se trouve-t-il subjecté dans l'âme ?

Ici encore, les théologiens se divisent. Le caractère affecte-t-il directement la substance de l'âme ou bien ses facultés, intelligence, volonté, ou les deux à la fois ? — S. Thomas déclare que « le caractère est un sceau dont l'âme est marquée pour recevoir ou pour transmettre aux autres ce qui appartient au culte divin » ; que « le culte divin consiste en certains actes... se rapportant aux puissances de l'âme,... » et il en conclut que « le caractère n'existe pas dans l'essence de l'âme comme dans son sujet, mais dans une puissance. » Et cette puissance n'est autre que l'intelligence, puisque les actes du culte divin que le caractère donne à l'homme le pouvoir d'exercer, sont des actes de foi extérieurs [3]. Tous les thomistes suivent cette opinion. — Duns Scot et nombre de ses disciples placent le caractère dans la volonté [4]. — Alexandre de Hales [5] et S. Bonaventure [6] le placent simultanément dans l'intelligence et la volonté. Les théologiens plus récents, Bellarmin,

[6] Moureau, *art. cit*, col. 1703.
[7] Billot, *De sacramentis*, t. I, 1924, p. 158. Cf. S. Thomas, III[a], q 63, a. 6.
[8] S. Thomas, *loc. cit.*, a. 2 et a. 5, ad 1.
[9] « Hæc... satis ostendunt non esse hic fingendam potentiam activam physice elicitivam operationis, aut potentiam passivam physice receptivam actus, *sed facultatem ordinis legalis, quæ in speciali deputatione tota consistit,* licet non detur nisi cum physica obsignatione qua homo intus in anima obsignatur ut alieni servitio sacro in domo Christi mancipatus. » *(Op. cit*, p. 161).

[1] *Clypeus...*, *De sacramentis in communi*, disp. IV, n. 43
[2] Cf. S. Thomas, III[a], q. 63, a. 2.
[3] *Ibid.*, a. 4 et ad 3.
[4] D Scot, *In IV Sent.*, dist. VI, q. 1.
[5] *Summa*, part. IV, q. 19, m. 3.
[6] *In IV Sent.*, dist. 6, p. 1, q. 3.

Vasquez, Suarez, De Lugo [7], le font résider dans la substance même de l'âme. La controverse a été supprimée par nombre de théologiens récents qui n'admettent plus dans l'âme aucune distinction réelle entre son essence et ses puissances. Billot n'en parle pas ; mais logiquement, en raison de sa théorie de la causalité dispositive, il doit admettre que le caractère réside dans l'essence de l'âme, tout comme la grâce.

Cette controverse est d'ailleurs sans importance.

III. Le rôle — Les anciens scolastiques ramenaient à quatre chefs principaux les utilités du caractère sacramentel : *Quum sit signum sacramentale, dicitur quod est ad* signandum, *nec tantum ad hoc, sed ad* disponendum ; *est etiam ad* assimilandum *et* distinguendum (S. Bonaventure) [8]. Les modernes montrent que ces qualifications marquent en définitive la triple relation du caractère avec Dieu *(assimilandum)*, avec l'Eglise *(signandum* et *distinguendum)* et avec la grâce *(disponendum)*.

1. — *Le caractère sacramentel est une marque de ressemblance avec Dieu, par une consécration spéciale au service de Jésus Christ.* — Sur ce point, l'unanimité existe entre théologiens. « Dieu, par ses sacrements, nous imprime *son* caractère, » dit S. Thomas [9]. Mais, parce que le Verbe est la figure, le caractère (cf Heb., I, 3) du Père, il s'ensuit que par le caractère sacramentel c'est très spécialement l'image de Jésus-Christ qui est imprimée dans l'âme [1]. Cette double idée d'une ressemblance avec Dieu et spécialement avec Jésus-Christ par une consécration perpétuelle résultant du caractère, est réunie dans la théorie de S. Thomas qui considère le caractère comme une participation à la puissance sacerdotale du Christ :

« Chaque fidèle est destiné à recevoir ou à transmettre à d'autres ce qui appartient au culte de Dieu : c'est à cela qu'est proprement destiné le caractère sacramentel. Et comme tout le culte chrétien dérive du sacerdoce du Christ, il s'ensuit évidemment que le caractère sacramentel est spécialement le caractère du Christ, au sacerdoce duquel sont configurés les fidèles selon les divers caractères sacramentels, participations du sacerdoce du Christ dérivées du Christ lui-même [2]. »

Ainsi, « Jésus-Christ possède le sacerdoce dans sa plénitude originelle ; il en est le principe. Les hommes participent à sa puissance et à sa dignité sacerdotales par les caractères sacramentels, *non pas seulement à des degrés différents, mais encore d'une manière essentiellement diverse par les divers caractères.* Seul, le pouvoir du caractère de l'Ordre est le pouvoir sacerdotal au sens rigoureux du mot [3]. » La puissance surnaturelle communiquée par le caractère est un écoulement du souverain sacerdoce ; elle est donnée en vue d'exercer des actes spirituels, hiérarchiques, divins, se rapportant à l'état présent de l'Eglise et, dans ce cadre, au culte de Dieu, à la sanctification de l'homme.

Cette conception met en excellent relief la nature *ministérielle* ou *instrumentale* des pouvoirs reçus dans le caractère sacramentel. Mais grâce à ce pouvoir instrumental, l'homme qui en est revêtu peut exercer d'office et validement certaines fonctions saintes se rapportant au culte divin et à la sanctification des âmes. Par contre, dans le Christ, point de caractère, mais la plénitude du sacerdoce total [4].

Reste à savoir quels sacrements comportent pour le fidèle cette assimilation ministérielle au sacerdoce du Christ. Ici, les théologiens ne sauraient que montrer la convenance du dogme catholique : Trois sacrements seulement comportent cette assimilation : le baptême qui rend l'homme apte à faire les actes nécessaires à son salut individuel ; la confirmation qui lui donne, à titre officiel, la charge de la confession publique de sa foi ; l'ordre enfin, qui constitue les ministres des sacrements et les chefs de l'Eglise [5]. — Ou bien encore, les raisons de convenance sont prises dans la triple fonction de Jésus-Christ, roi, prophète, souverain prêtre. Le baptême fait l'homme sujet du Christ-roi ; la confirmation le rend soldat chargé de défendre la foi du Christ-prophète ; l'Ordre l'établit représentant du Christ-prêtre. — Ou bien enfin le triple caractère sacramentel configure le chrétien à Jésus-Christ, comme Dieu-homme dans le baptême, comme Dieu-roi dans la confirmation, comme Dieu-prêtre dans l'ordination [6].

2. — *Le caractère sacramentel est un signe par lequel les fidèles se distinguent, soit des infidèles, soit entre eux selon la classe à laquelle ils appartiennent dans l'Eglise.* — Le point de départ dogmatique est ici très bref : *signum,* dit le concile de Trente ; *signum a cæteris distinctivum,* dit le Décret *pro Armenis.*

Les théologiens s'exercent tout d'abord à montrer que le caractère est un *signe*. Par lui-même, il est réalité spirituelle, donc invisible. Dès le XIIIe siècle, réponse est apportée à cette difficulté. Le caractère est nécessairement joint au sacrement extérieur et sensible, validement admi-

[7] Bellarmin, *De Sacramentis in genere,* l. II, c. 19, concl. 4 ; — Vasquez, disp. 134, c. 4 ; — Suarez, disp. 11, sect. 4 ; — de Lugo, disp. 6, sect. 4. Cette opinion avait antérieurement été défendue par Marsile d'Inghen, *In IV Sent*, dist 4, a. 1.

[8] *Ibid.*, q. 2 ; cf. Richard de Médiavilla, dist. 5, a. 2, q. 1.

[9] *Sum. theol.*, IIIa, q. 163, a. 1, *sed contra*.

[1] *Ibid*, a. 3.

[2] *Ibid.* Cf. *In IV Sent.*, dist. 4, q. 1, a. 2, sol. 2 ; — S. Bonaventure, dist. 6, p. I, q. 2.

[3] N. Gihr, *Les Sacrements de l'Eglise catholique,* tr. franç., t. I, p. 140.

[4] Cf S. Thomas, IIIa, q. 63, a. 5

[5] *Ibid.*, a. 6.

[6] Sur ces raisons de convenance théologique, voir H. Moureau, *art. cit*, col. 1705, et L. Farine, *op. cit.*, p. 18-41.

nistré : alors que la grâce est considérée comme *res tantum sacramenti*, le caractère est *res et sacramentum ; res*, parce que produit intérieurement par le sacrement extérieur ; *res et sacramentum*, parce que nécessairement et infailliblement joint à ce sacrement extérieur qui le produit [7]. Sans doute, il peut arriver, en un cas particulier, qu'un baptême ou une ordination soient invalidement conférés et qu'il y ait erreur accidentelle sur l'existence du caractère en tel individu déterminé, mais ce cas accidentel n'infirme pas la possibilité *normale* de connaître les vrais baptisés, les vrais ordonnés. On n'a pas besoin ici de certitude mathématique ; il suffit de la simple certitude morale.

Signum distinctivum, dit le concile de Florence : de la doctrine de S. Thomas, il ressort clairement que le caractère non seulement indique, mais *produit* dans celui qui en est revêtu, la distinction dont il est le signe : « C'est *parce que* nous sommes configurés au Christ sous un certain rapport par le caractère sacramentel, dit fort exactement Bellarmin, qu'*il en résulte* que les uns *se distinguent* des autres, comme les prêtres des laïques, les laïques confirmés des laïques simplement baptisés, les baptisés de ceux qui ne le sont pas [8]. »

Le caractère est donc d'une importance extrême pour fixer, tout d'abord, en raison du baptême, les limites du corps de l'Eglise ; ensuite, en raison des deux autres sacrements, la constitution hiérarchique de l'Eglise. On a vu que, comme marque de ressemblance au sacerdoce du Christ, le caractère sacramentel partageait en trois catégories les fidèles : par le caractère baptismal, l'homme devient simplement membre du corps mystique et acquiert le droit de puiser aux sources sacramentelles de grâce et de salut existant dans l'Eglise ; par le caractère de la confirmation, le fidèle baptisé est pour ainsi dire sacré soldat et champion de la foi dont Jésus est l'auteur et le consommateur ; par le caractère de l'Ordre, le prêtre devient le dispensateur des mystères divins et le ministre du sacrifice. Ainsi se créent dans l'Eglise trois états, trois degrés, qui demeurent distincts par le caractère sacramentel, en tant que ce caractère établit les fidèles dans un rapport différent avec Jésus-Christ et, par suite, les appelle dans l'Eglise à des fonctions différentes [9].

Par là enfin apparaît nettement la connexion étroite entre le caractère sacramentel et les distinctions qu'il apporte dans la hiérarchie, avec la vie même et la perpétuité de cette hiérarchie. La perpétuité de l'Eglise est intéressée au premier chef à la perpétuité du peuple chrétien et surtout du sacerdoce et de l'épiscopat, sans lesquels les fonctions sacrées, nécessaires au culte, et les ministres sacrés eux-mêmes feraient défaut [1].

3. — *Le caractère sacramentel est enfin un signe qui prépare ou dispose à la vie surnaturelle.*

A la base de cet exposé théologique, il faut poser comme principe que le caractère sacramentel se distingue de la grâce. Cette vérité, bien que n'ayant jamais été définie par l'Eglise, s'impose au théologien : elle est virtuellement contenue dans le dogme de l'indélébilité du caractère, et dans celui de l'amissibilité de la grâce. De plus, le caractère peut être réellement imprimé dans l'âme, sans que la grâce y soit produite : la seule condition exigée est que le sacrement soit validement reçu.

De là les théologiens se posent la question de savoir en quoi caractère et grâce diffèrent. Tous deux sans doute sont des faveurs divines de l'ordre surnaturel ; tous deux sont ordonnés à la sanctification de l'homme : la grâce, au sens propre et immédiatement ; le caractère, au sens large du mot, comme consécration de l'homme au service de Dieu [2], et seulement médiatement.

Faudrait-il dire avec S. Bonaventure que « la ressemblance divine produite par le caractère est d'un degré inférieur à celle qui résulte de la grâce chez les bienheureux » [3] ? S. Thomas préfère mettre en relief les fins auxquelles sont ordonnés, d'une part, la grâce, d'autre part le caractère sacramentel. « Le fidèle est destiné à deux choses : premièrement et principalement à la jouissance de la gloire, et il est pour cela revêtu du sceau de la grâce ; en second lieu, à recevoir ou à transmettre à d'autres ce qui appartient au culte de Dieu, et c'est proprement à cela qu'est destiné le caractère sacramentel » [4]. Donc, ontologiquement, il existe entre le caractère et la grâce une différence spécifique, en raison de leurs fins spécifiquement différentes.

Et cependant, le rapport entre caractère et grâce est très étroit ; car le caractère est une réelle disposition à la grâce.

Tout d'abord, dans le sujet qui en est revêtu.

Nous ne faisons qu'indiquer l'opinion théologique, jadis si commune, aujourd'hui bien abandonnée, quoique le cardinal Billot lui ait rendu quelque lustre, de la causalité dispositive des sacrements. Le *res et sacramentum* étant l'effet intérieur immédiatement produit dans l'âme par le sacrement extérieur, cette disposition physique (ou intentionnelle) exige, dans les âmes ne présentant pas d'obstacle, la production de la grâce. Ainsi le caractère serait la *prævia dispositio*

[7] Cf. S. Thomas, III[a], q. 63, a. 1, ad 2 ; a. 3, ad 2 ; a. 6, ad 3.

[8] Bellarmin, *op. cit.*, c. 19.

[9] Sur la notion de hiérarchie, voir S. Thomas, I[a], q. 108, a. 1 et 2. Cf. Billot, *op. cit.*, p. 158.

[1] Cf. Moureau, *art. cit.*, col. 1707-1708.

[2] Les théologiens ne manquent pas de faire observer que la consécration *divine* du fidèle par le caractère sacramentel est spécifiquement différente de la consécration *ecclésiastique* d'objets ou même de personnes. (Cf. Richard de Mediavilla, *In IV Sent.*, dist. 5, a. 2, q. 1)

[3] Cf. H. Moureau, *art. cit.*, col. 1706.

[4] S. Thomas, III[a], q. 163, a. 3.

exigitiva à la production de la grâce. — Quoi qu'il en soit de cette opinion, qu'il était équitable de signaler, — il n'en est pas moins vrai, et admis par tous les théologiens, que si la grâce sacramentelle justifiante n'a pas été reçue par défaut de disposition ou bien si, plus tard, elle a été perdue par une faute grave, le caractère sacramentel subsistant toujours dans l'âme, constitue un titre permanent, expliquant, pour les trois sacrements de baptême, de confirmation et d'ordre, la reviviscence de la grâce sacramentelle. En ce cas, il supplée, sacrement intérieur, toujours lié au sacrement extérieur précédemment reçu, à l'action de ce sacrement extérieur dont l'efficacité virtuelle existe toujours en lui et par lui. — Pour les autres sacrements, capables de reviviscence, le caractère sacramentel du baptême pourrait bien avoir son rôle à jouer. Nous nous contentons de renvoyer nos lecteurs au bref aperçu donné jadis par l'*Ami* de la théorie du P. Marin-Sola sur ce point [5].

Mais du moins si le caractère n'appelle pas nécessairement la grâce sanctifiante comme disposition physique exigitive de cette grâce, il possède avec elle une connexité morale qui l'en rend, dans les desseins de Dieu, normalement inséparable : « Le caractère, dit S. Thomas, dispose l'âme d'une manière directe et prochaine à faire ce qui appartient au culte divin. Et parce que ces choses ne se font pas convenablement sans le secours de la grâce..., il en résulte que la divine bonté donne la grâce à ceux qui reçoivent ces caractères, afin que par elle ils accomplissent dignement les choses auxquelles ils sont destinés [6]. » C'est ce qu'ailleurs le même docteur appelle « une disposition à la grâce en raison d'une certaine dignité de convenance [7]. » En fait, hélas ! par suite des mauvaises dispositions du sujet, caractère et grâce peuvent, chez les adultes, être séparés. Du moins, le caractère demeure-t-il toujours un véritable titre à la grâce et, comme on vient de le voir, les théologiens s'en servent pour expliquer la reviviscence de celle-ci.

De toutes façons, en plus de son rapport de convenance avec la grâce habituelle, le caractère est un droit aux grâces actuelles nécessaires à l'accomplissement des actes auxquels il dispose le fidèle [8].

Enfin, du prêtre ou de l'évêque qui confèrent les sacrements au fidèle qui les reçoit, le caractère de l'ordre est en rapport étroit avec la grâce communiquée par les sacrements administrés. Il est, en effet, à la source même de la collation valide de ces sacrements et, par suite, de la production *ex opere operato* de la grâce elle-même.

IV. Les propriétés *du caractère*. — En saisissant le problème dans toute sa complexité, toutes les explications théologiques qui précèdent pourraient s'inscrire comme précisions des différentes propriétés du caractère sacramentel. Il y a néanmoins une propriété spéciale, que le concile de Trente a défini comme article de foi, l'*indélébilité*, qui doit spécialement retenir notre attention.

Cette indélébilité est présentée par le concile comme la raison même qui interdit la réitération des sacrements de Baptême, de Confirmation et d'Ordre. La raison théologique apportée à l'appui de cette assertion dogmatique est la suivante : « Le caractère lui-même est l'effet prochain et immédiat du sacrement, puisque la grâce n'est donnée que dans la dépendance et par le moyen du caractère. Or, le sacrement qui imprime un caractère ne pouvant ni produire de nouveau son effet propre (le caractère) ni l'augmenter, il est inutile de réitérer ce sacrement [9]. »

Les théologiens se posent la question de savoir si le caractère persiste dans l'âme après cette vie. La chose n'est pas définie par le concile de Trente. La réponse commune est néanmoins affirmative. Si une personne baptisée, confirmée ou ayant reçu le sacrement de l'Ordre, venait à ressusciter, ces sacrements ne devraient pas lui être à nouveau conférés [1]. Mais « il va de soi que, dans l'autre vie, le caractère a un autre but que dans l'Eglise d'ici-bas... Il sert à accroître la récompense du ciel, ou à aggraver le châtiment de l'enfer [2]. Pour les bienheureux habitants du ciel, il est et reste un signe distinctif éclatant qui ajoute à la gloire accidentelle ; pour les malheureux damnés, il est une honte et une humiliation, parce qu'il atteste de quels dons précieux ils ont abusé sur la terre... [3]. »

Mais il est une autre propriété que nous devons signaler d'un mot. C'est l'identité et l'égalité du caractère chez tous ceux qui le possèdent. Tandis que la grâce peut s'accroître, peut être reçue plus ou moins abondamment, le caractère n'admet ni

[5] *Ami* 1926, p. 64.
[6] S. Thomas, III[a], q. 63, a. 4, ad 1.
[7] Id., *In IV Sent.*, dist. 4, q. 1, a. 1.
[8] Voici un beau texte du cardinal De Lugo à ce sujet : « Movetur Deus ab eo charactere viso ad conferenda auxilia et gratias in ordine ad actiones illas, ad quas per tale sacramentum destinatur specialiter homo, et in hoc sensu dicitur homo armari et instrui charactere, scilicet mediate, quatenus character exigit a Deo et movet ipsum ad dandum illuminationem et arma spiritualia : in quo etiam sensu appellatur passim a Patribus nomine *luminis*, quia nimirum exigit illustrationem et lumen internum. » (Disp. VI, sect. 3, n. 44).

[9] N. Gihr, *op. cit.*, p. 149. — Bien que les théologiens considèrent le caractère comme indélébile *de sa nature même*, c'est-à-dire intrinsèquement, il est difficile d'assigner à son indélébilité une autre cause que la volonté divine. Tout ce qu'on peut dire de plus facilement saisissable, c'est que seule l'impression du caractère dépend de la volonté de l'homme. Sa persistance ne dépend que de Dieu, et il est souverainement conforme au plan providentiel que les pouvoirs reçus dans les caractères sacramentels. — surtout les pouvoirs de l'Ordre — subsistent, quelles que soient les dispositions morales des sujets qui en sont revêtus

[1] Cf. S. Thomas, *In epist. ad Heb.*, c. 11, lect. 8.
[2] Cf. S. Bonaventure, *In IV Sent.*, dist. 24, p. II, a. 1, q. 1. — « In damnatis manet character ad confusionem, in beatis ad quantulumcumque desorem. » (Id., dist. 6, p. I, q. 5).
[3] N. Gihr, *op. cit.*, p. 150.

progrès, ni diversité dans la mesure. Indépendant de toutes dispositions morales, il est et demeure le même en tous ceux qui le portent.

* *

L'exposé dogmatique et théologique qui précède montre clairement comment le caractère se distingue en chaque sacrement. Nous avons souligné expressément que cette différence était spécifique. C'est en raison du rapport étroit des différents caractères sacramentels avec des sacrements spécifiquement différents que le dogme lui-même intervient pour rendre compte de leur distinction. Et la théologie en précise les raisons, en indiquant le rôle très différent de chacun des trois caractères sacramentels, tant par rapport à la ressemblance divine qu'ils impriment à l'âme sur des plans tout à fait dissemblables, que relativement aux actes hiérarchiques dont ils donnent aux fidèles le pouvoir, et aux grâces diverses dont ils sont, par dignité de convenance, une très réelle et très efficace disposition.

Q. — La lecture de l'*Ami* du 20 juin, p. 386, sur les enfants morts sans baptême, vient d'éveiller en mon esprit une question.

Il est entendu qu'il ne faut pas « supprimer les Limbes. » Mais précisément, cette permanence des Limbes semble en contradiction avec le dogme affirmé partout, savoir, qu'après le jugement général, il n'y aura plus que le ciel et l'enfer. N.-S. lui-même dans son récit prophétique de ce dernier jugement ne parle que des damnés et des élus.

Du reste, tous les hommes, étant ressuscités, seront alors localisés ; et particulièrement on conçoit très bien alors l'enfer à l'intérieur d'un globe de feu, alors que les élus auront, pour pouvoir jouir de leurs privilèges de corps glorieux, tout l'espace à leur disposition. — Mais les enfants morts sans baptême, où trouveront-ils leur place dans cet univers renouvelé ?

Je ne serais pas fâché d'être documenté sur ces deux points : éternité des Limbes, place présumable des Limbes et de leurs habitants lors du jugement général et après la résurrection finale.

R. — En somme, obligé d'admettre l'existence des Limbes, notre correspondant s'efforce d'attacher à cette existence deux difficultés graves, l'une tirée de l'impossibilité de concevoir, d'après l'enseignement de l'Ecriture, un lieu distinct du ciel ou de l'enfer, tout au moins après la résurrection générale ; l'autre résultant de la nécessité de localiser quelque part les habitants des Limbes. Nous répondrons à ces deux points :

Ad I. — La réponse à la première objection a été prévue dans notre article *du 6 juin*, article qui a sans doute échappé à notre correspondant :

« C'est dans la tradition qu'il faut chercher la base de cette croyance [aux Limbes] Les textes scripturaires, en effet, semblent exclure, dans la vie future, tout état moyen entre le ciel et le purgatoire d'un côté et de l'autre côté l'enfer. Mais il est facile de constater que les textes dogmatiques relatifs à la vie future ont aussi *une portée morale* indéniable. Ils n'envisagent que la situation future des hommes *qui ont été capables d'agir moralement et d'opter entre le bien et le mal.* Il n'est donc pas question des enfants morts sans baptême, coupables du seul péché originel, sauf d'une manière très implicite, dans l'affirmation générale de la justice éternelle de Dieu. » (P. 364).

Ad II. — La difficulté tirée de la « localisation » des habitants des Limbes est plus obscure, précisément parce que sur ce point nous ne pouvons raisonner que par voie d'*analogie*, très lointaine.

Notre correspondant raisonne par le moyen de concepts *univoques :* les élus se promenant dans les espaces libres ; les damnés renfermés au centre d'un globe de feu ; donc, plus de place pour les habitants des Limbes. Et s'il y avait, dans d'autres mondes habités, des êtres doués de raison et de liberté, et qui ne soient ni élus, ni damnés, ni habitants des Limbes ???

Nous ne pouvons donner de solution positive, cela va sans dire ; mais du moins nous devons affirmer que notre correspondant s'égare sur une voie peu sûre. Qu'il relise, sur les localisations dans l'au-delà, notre article du 18 août 1932, précisément écrit à propos de la localisation des habitants des Limbes (p. 553-554).

Peut-être ne sera-t-il pas inutile, à propos de cette consultation, de faire observer qu'il y aurait, pour nos correspondants, un grand avantage à parcourir les tables et les sommaires de l'*Ami*. Il arrive parfois qu'en lisant un article, l'esprit est frappé par une idée, par une difficulté. Vite ! on soumet l'idée, on propose la difficulté à l'*Ami*. C'est très bien, et nous répondons volontiers. Mais, ce faisant, le consultant semble oublier maintes fois qu'il y a, dans l'*Ami*, une continuité de doctrine qui, *a priori*, exclut les lacunes d'explications qu'on croit trouver dans un article pris en particulier. Les articles se réfèrent les uns aux autres. Les Tables des matières (annuelles, ou générales tous les dix ans) sont là pour guider le lecteur. Que celui-ci veuille donc bien en user tout d'abord pour se renseigner par lui-même ; et nous recevrons ensuite, avec plus de plaisir, une demande d'éclaircissements ultérieure.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Albert Buisson. — Le chancelier Antoine Duprat. — Un vol. in-8 de 383 p., avec 16 planches hors texte, 30 f. — Paris, Hachette.

M. Germain-Martin, ancien ministre des Finances et membre de l'Institut, a préfacé ce volume dû à la plume d'un ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, « ancien Directeur du Cabinet du Ministre des Finances, juriste éprouvé, l'ami consulté discrètement par les Présidents du Conseil et les Ministres, le collaborateur toujours prêt à aider aux heures de grandes difficultés le gouvernement, s'il faut mettre de l'ordre dans l'Etat et les entreprises. » Il estime que M. Albert Buisson « a trouvé en Duprat un ancêtre de sa race. » Il nous dit la patiente sympathie avec laquelle l'auteur a poursuivi ses recherches sur le ministre trop peu connu de François Ier.

De fait, l'étude qui nous est donnée dans ce beau volume, bien édité, richement illustré, est intéressante d'un bout à l'autre pour la grande histoire. Elle nous montre, par un exemple saisissant, comment le Tiers-Etat réussissait, sous l'ancienne monarchie, à fournir au pays les serviteurs les plus influents et les plus fidèles, comment l'ascension se faisait à travers la hiérarchie sociale, — qui nous paraît si rigide, vue de loin, — des rangs les plus bas jusqu'au faîte des honneurs et de la puissance.

Nous y suivons la carrière montante d'un des hommes les plus importants de l'ancienne France, au dire de M. Gabriel Hanotaux, d'abord modeste avocat dans une petite cité de province, puis quatrième Président du Parlement de Paris, enfin Chancelier du royaume, plus tard archevêque de Sens, cardinal et légat du pape.

Il y a, dans l'œuvre de M. Albert Buisson, des parties admirablement réussies. On goûtera particulièrement les chapitres où se trouvent exposées les origines de Duprat, selon les recherches d'un érudit local, M. Boudet. Duprat était né au cœur de la plus rude de nos provinces : c'était un Auvergnat. M. Boudet nous montre, dans les Duprat d'Issoire, « des montagnards subtils, réfléchis, actifs, diplomates consommés,... rudes adversaires et bons amis ; imbus de l'esprit de famille et de clan, serviables à leur ville qu'ils considèrent comme leur aïeule ; des esprits de conception pratique, portés à utiliser la fonction pour l'intérêt privé ; souples lorsque l'ambition les y convie, aimant la science pour arriver au pouvoir et la chicane pour l'argent » (p. 39).

Antoine Duprat est le point d'aboutissement de toute une lignée de commerçants habiles et tenaces. Il s'élèvera surtout par la connaissance du droit. Il naît à Issoire, le 17 janvier 1463, étudie dans sa ville natale, puis, peut-être, à Paris, Toulouse, Orléans, Padoue, bien que les documents manquent sur cette première partie de sa vie. Muni du titre de docteur en droit, il est nommé à 27 ans, en 1490, lieutenant du bailliage de Montferrand. Il épouse en 1493 Françoise Veiny d'Arbouze, dont le père, Antoine d'Arbouze, était seigneur de Villement, près d'Aigueperse, et de Poézat, près de Gannat. Deux ans plus tard, il devient avocat-général du Parlement de Toulouse, se distingue assez dans l'exercice de ses fonctions pour présider les Etats du Languedoc, et devient maître des requêtes ordinaires au Parlement de Paris, le 13 octobre 1503 ; mais il n'est installé que le 24 janvier 1505. Ce détail sert à M. Buisson pour nous exposer la pratique de la vénalité des offices, cette plaie de la vieille monarchie, toujours à court d'argent (comme la République du reste). Sans doute la vénalité des offices ne fut officiellement admise au grand jour que sous le ministère de Duprat, en 1522, mais elle existait depuis quelque temps déjà, sous des formes plus ou moins voilées. Antoine Duprat avait prêté au roi d'assez grosses sommes pour devenir maître des requêtes ; le Parlement lui en faisait grief ; de là le retard dans son installation : il devait faire la preuve que ce prêt au roi n'était pas un achat proprement dit de son titre !

Une fois à Paris, Duprat continua à se faire remarquer par son zèle et sa science juridique. Sa carrière fut grandement facilitée par la disgrâce et le procès du maréchal de Gié, poursuivi par l'animosité de son rival Georges d'Amboise. Nommé quatrième Président du Parlement de Paris le 12 novembre 1507, il devint premier président le 8 février 1508 et cumula ces fonctions avec celles de président du Parlement de Bretagne, qui ne consistait, à cette date, qu'en assises périodiques, ou « Grands Jours ». Ce qui prouve la souplesse de Duprat, c'est qu'il sut garder la confiance d'Anne de Bretagne sans s'aliéner la faveur de Louise de Savoie, qu'elle détestait et qui le lui rendait bien.

C'est ce qui explique que le changement de règne, en 1515, n'arrêta pas sa montée vers les suprêmes honneurs. Dans l'intervalle, Duprat avait été chargé, par le gouvernement de Louis XII, de présider à la rédaction des Coutumes d'Auvergne et à leur codification, ce qui prouve en quelle estime était tenue sa valeur de juriste. La première édition de cette Coutume porte la date du 20 mai 1511.

Enfin, à l'avènement de François Ier, Duprat fut fait chancelier et prêta serment le 7 janvier 1515. Dès lors il est mêlé et de très près à tous les événements politiques et diplomatiques du royaume. Il accompagne le roi en Italie, se trouve à Marignan, est chargé des importantes négociations avec le Pape qui aboutissent à la conclusion du Concordat de Bologne en 1516. Il aura, il est vrai, rudement à faire pour réduire les résistances du Parlement, mais c'est un homme autoritaire et tenace, que rien ne lasse ni décourage et qui sait vaincre tous les obstacles.

M. Buisson parcourt toute la carrière de Duprat jusqu'à sa mort, le 9 juillet 1535. Et cela lui donne l'occasion de retracer les 20 premières années du règne de François Ier dans tous les domaines, et d'abord dans le domaine diplomatique. Nous assistons à la compétition de François Ier et de Charles-Quint autour de la couronne impériale, et nous ne voyons pas sans écœurement la rapacité, le manque de loyauté et de droiture des princes électeurs allemands, toujours prêts à se vendre au plus offrant, sauf à trahir sans vergogne leurs serments les plus sacrés et les plus réitérés. La suite des faits nous mène au Camp du Drap d'Or, et nous met en face de Wolsey, l'astucieux et ambitieux chancelier d'Henri VIII. Duprat joue aussi un rôle de premier plan dans les négociations épineuses qui suivent le désastreux traité de Madrid et visent à en annuler les clauses inadmissibles, ce qui aboutit à la paix de Cambrai ou paix des Dames.

Très intéressant aussi le chapitre VIII, consacré à « Duprat financier ». Nous y voyons sa politique économique, le protectionnisme à outrance, basé sur le colbertisme avant la lettre, c'est-à-dire sur le principe de l'accroissement et du maintien dans le royaume de la fortune en espèces. Nous le trouvons aux prises avec « le fait des monnaies », avec les « pilleries » des financiers. Nous assistons au procès célèbre de Beaune de Samblançay, contre lequel Duprat s'acharne de façon assez suspecte.

Il y a malheureusement quelques ombres dans le chapitre suivant, intitulé « Duprat ecclésiastique ». Le chancelier était veuf depuis 1507. M. Buisson néglige de nous dire comment il entra dans les Ordres. Il suppose ou laisse entendre qu'il ne devint homme d'Eglise que « longtemps après son veuvage », quand il reçut de la faveur du Roi, qui aimait à payer ses serviteurs avec les biens que le Concordat mettait à sa nomination, l'archevêché de Sens et l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Mais il avait dû auparavant, — ce que notre auteur ne semble pas soupçonner, — gravir tous les échelons inférieurs de la hiérarchie, depuis la tonsure jusqu'à la prêtrise et à l'épiscopat. Il y a là une lacune regrettable. Peut-être, après tout, les documents font-il défaut sur l'ascension ecclésiastique de Duprat.

Mais cela n'est pas le plus grave. M. Buisson, après nous avoir dit les obstacles que Duprat eut à vaincre pour entrer en possession de son archevêché et de son abbaye, traite des rapports du chancelier avec la « Réforme » protestante. Cette partie de son exposé fourmille de petites inexactitudes. Il parle des 92 propositions de Luther, au lieu de 95. Il prend les *Resolutiones* de 1518, où Luther défend ses 95 propositions sur les Indulgences, pour une « lettre à un théologien d'Eisenach ». Il prétend que Luther « offre la trêve en mars 1519 ». Il date le *Traité de la liberté du chrétien* du 6 avril 1520, se trompant de six ou sept mois. Il a l'air de dire que ce *Traité* fut le premier de trois grands ouvrages de combat que les luthérologues nomment les « trois grands ouvrages réformateurs ». Il énumère ces trois ouvrages de façon incorrecte et ignore que le premier en date fut le *Mani-*

feste à la noblesse chrétienne d'Allemagne, — le second, *Le Prélude sur la Captivité babylonienne de l'Eglise*, — et le troisième seulement, le *Traité de la Liberté du chrétien* (novembre 1520). Selon son exposé, la condamnation de Luther par la Bulle *Exurge Domine*, du 15 juin 1520, serait une riposte à ce dernier Traité, alors qu'elle est une suite de la Dispute de Leipzig de 1519, et une condamnation des premières erreurs de Luther, antérieures à 1519.

Si d'Allemagne nous passons en France, nous rencontrons des erreurs du même genre. Si M. Buisson nous parle de Briçonnet, qu'il situe correctement à Meaux, c'est à tort qu'il nous dit qu' « on vit se produire, *à Melun*, des scènes audacieuses », car tout ce qu'il rapporte (Bulle du pape déchirée, placard contre les indulgences) se passa bien à Meaux et non à Melun.

On croirait aussi, à lire ce livre, que Briçonnet était enclin aux erreurs luthériennes. Je sais bien que c'est une tenace prétention de certains historiens calvinistes, — non pas de tous, — de faire de Lefèvre d'Etaples et de Briçonnet, son protecteur, les protagonistes du protestantisme français. Mais il y a un abîme entre la position doctrinale de Lefèvre d'Etaples et de Briçonnet et celle d'un Farel et surtout d'un Calvin. Malgré des indécisions doctrinales incontestables, mais fort excusables en leur temps, Lefèvre et Briçonnet sont et demeurent catholiques d'intention et de fait. Ils veulent « réformation et non schisme », comme on fera entendre plus tard à Henri IV qu'il aurait fallu faire. On sera surpris, d'autre part, que dans la suite des faits intéressant l'histoire de la Réforme en France, sous le ministère de Duprat, ne soit pas mentionné le fameux discours de Cop, rédigé par Calvin, le 1er novembre 1533.

Par contre, tout ce qui est dit du Concile de Sens, de 1528, présidé à Paris par Duprat, est du plus haut intérêt pour l'histoire religieuse du temps.

Au terme de son étude, M. Buisson résume son impression sur le personnage qu'il nous a présenté et il le fait en termes excellents, très nuancés et exacts. « L'homme, écrit-il, est sans séduction, sa vie présente peu de traits pittoresques, son éloquence est comme celle de son siècle, retorse et lourde, son influence ne se manifeste pas par des actes éclatants et célèbres, mais par une offensive continue, souvent obscure, contre les obstacles dressés en face d'un pouvoir royal qui s'étend sans cesse... Sur le portrait de cet homme gros et court, à la figure large, au regard pénétrant et presque dédaigneux, se lisent, avant tout, l'équilibre dans l'esprit et la puissance dans l'action... Lourd et équilibré,... il est toutefois irascible, tranchant et hautain avec tout autre que le Roi et sa famille... Il est aussi parcimonieux qu'autoritaire... Le mécénat n'était point son fait... Sa vertu maîtresse est dans le dévouement ; c'est à elle qu'il doit la confiance persistante dont il reste investi, parmi tant de traverses, de la part du Roi et de la reine-mère, pourtant si prompts à la suspicion et à la disgrâce ! »

En somme, Duprat a été l'un des artisans les plus résolus et les plus énergiques de la monarchie absolue et par elle de l'unité et de la discipline nationales, un véritable ancêtre de Richelieu.

Collection « Les Iles ». — Daniel SARGENT. — **Thomas More** (traduction de Maurice ROUNEAU). — In-8 de 376 p., 18 f. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

Deux Saints anglais : *John Fisher (1459-1535) et Thomas More (1478-1535)*, par Joseph DELCOURT. — In-12 de 128 p., avec 17 illustrations, 3 f. — Paris, Bonne Presse.

I. — Maintenant que Thomas More, grand chancelier d'Henri VIII d'Angleterre, a reçu les honneurs de la canonisation, il est tout indiqué de faire mieux connaître dans les milieux catholiques la figure extraordinairement sympathique de ce légiste intègre, doublé d'un humaniste génial, qui mourut martyr de la foi.

Aucun livre ne saurait mieux atteindre ce but que la belle biographie écrite par Daniel Sargent et récemment parue aux Etats-Unis. C'est, semble-t-il, la meilleure et la plus émouvante étude qu'ait inspirée la mémoire de More.

Thomas More, connu jadis sous le nom de Morus, est né à Londres en 1478 ; à quinze ans, il est placé comme page chez le cardinal Morton, archevêque de Cantorbéry. Il regarde et observe ; il est attentif aux conversations des savants, des ambassadeurs, des hommes d'Etat. Il comprend vite qu'il ne faut rien attendre des hommes, qu'il est vain de se mêler aux querelles des princes, et que cependant la vie doit être envisagée avec courage et optimisme. Le cardinal lui prédit un grand avenir, et en effet la célébrité de Thomas va bientôt s'étendre, grâce à sa parole merveilleusement intelligente et cordiale.

Il a une qualité qui, entre tous ses concitoyens, le met à part : la sagacité. Il voit clair dans les affaires comme dans les caractères ; il discerne, sans se tromper, le bien du mal. Plus grand que son ami Erasme, il ne se laisse aller à aucune illusion sur ses propres talents et les apprécie à leur juste valeur : avec la bonne humeur, l'*humour*, qui le caractérise, il sent, il sait pour quelles tâches il est le mieux fait ; il distingue où son rôle doit s'arrêter et laisser la place à d'autres.

Devenu chancelier, il s'acquitte de ses devoirs avec une loyauté parfaite : il tentera de dissuader Henri VIII de solliciter l'annulation d'un premier mariage, dont la validité lui paraît incontestable ; mais bientôt, en raison des dissentiments qui de plus en plus séparent le roi du pape, More sera mis en demeure de prêter un serment qui, au point de vue des droits de l'Eglise, lui paraît injuste. S'il ne le prête pas, il mourra comme traître à son roi. Il a conscience de ne trahir personne ; mais il n'ose se croire une âme de martyr. Alors il fait tout ce qu'il peut pour éviter d'avoir à prendre parti. Quand il y est acculé, il fait connaître joyeusement sa décision, laissant à Dieu le soin de sa destinée, soucieux uniquement de demeurer ce qu'il a toujours été : Thomas More, chrétien et Londonien.

Il se défendra du reproche d'avoir poussé l'évêque Fisher à la résistance. Déclaré coupable, il plaidera contre la loi de Suprématie ; mais il dira que c'est son refus de donner son approbation au mariage du roi avec Anne Boleyn qui lui vaut d'être menacé de mort. Il est condamné à être pendu.

Jusqu'au dernier moment, il se montre amical envers tous ceux qui l'approchent. Il lui arrive de parler plaisamment à sa dernière heure. Sa toute dernière lettre fut pour sa fille, lettre unique par l'attention qu'elle porte aux menus détails de la maison et, dans le même souffle, pour les propos qu'elle formule concernant les joies les plus hautes du Paradis. Un trait y peint bien la placidité d'âme du futur martyr : « C'est demain la veille de la St-Thomas et l'octave de St-Pierre ; et pour cette raison, c'est demain que je voudrais aller à Dieu : le jour de demain me serait vraiment commode. »

Ses dernières paroles n'ont pas été oubliées : « Je meurs loyal à Dieu et au Roi, mais à Dieu avant tout. » Par faveur d'Henri VIII, il ne fut ni pendu ni écartelé, mais décapité le 6 juillet 1535. La hache sépara cette tête « qui, dans un monde plein de confusion, avait eu le tort de vouloir penser juste. »

La traduction de M. Rouneau est si élégante qu'on se figure difficilement lire un ouvrage anglais.

II. — Tout l'essentiel de la vie, des œuvres, des sentiments intimes, de l'attitude publique des deux saints martyrs anglais se trouve admirablement condensé dans le petit volume de M. Joseph Delcourt, professeur au Lycée Pasteur, à Neuilly.

Il était difficile de tracer une plus attachante esquisse de leurs caractères et des grands événements

auxquels ils furent mêlés. Ce petit livre fera connaître au grand public chrétien, qui ne les connaît pas assez, les deux héros décapités il y a quatre cents ans pour avoir refusé de déclarer que le roi était dans son pays le chef suprême de l'Eglise.

Humanistes distingués, Fisher et More sont considérés par l'Eglise anglicane comme des « représentants de la grande tradition libérale. » Quoi qu'il en soit de cette assertion, il faut espérer que leur canonisation, acceptée avec tant de faveur par les Anglicans eux-mêmes, marque un nouveau rapprochement entre l'Eglise officielle d'Angleterre et Rome.

Emile GABORY. — **Sainte-Anne d'Auray.** — In-12 de 254 p., avec gravures hors texte, 12 f. — Paris, Plon.

L'érudit et consciencieux historien de la Vendée aux temps de la Révolution et de l'Empire nous offre aujourd'hui un livre d'aspect différent : Sainte-Anne d'Auray. Ce n'est pas cependant, nous dit-il, un ouvrage de piété, pas même un livre de pèlerinage, au sens propre du mot ; il entend bien ne pas s'évader de son domaine habituel, historique et psychologique. « Notre but, écrit-il, est de dire le rôle passé et présent, rôle considérable, d'un pauvre hameau perdu dans la lande morbihannaise. Il n'est pas en France une agglomération aussi modeste qui, plongeant ses racines dans une antiquité aussi mystérieuse, ayant accumulé dans son histoire des faits aussi extraordinaires, rayonne aujourd'hui d'une influence aussi multiple. »

N'est-ce pas, en effet, un peu toute l'histoire de la Bretagne qui se concentre autour du sanctuaire de sainte Anne ? Celle-ci était honorée en Bretagne dès les premiers siècles de notre ère et quand, après les guerres civiles de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle, les fléaux d'ordre moral aussi bien que d'ordre physique firent de ce pauvre pays la proie des épidémies et des superstitions les plus cruelles, le culte de sainte Anne, restauré à la suite des événements dont Nicolazic fut le héros, raviva la foi dans toute la Bretagne : « Sainte-Anne d'Auray, *refuge moral de l'époque*, » pouvait écrire l'apôtre de la Bretagne, le P. Maunoir.

Si chaque saint breton possède une spécialité, sainte Anne d'Auray les possède toutes : c'est ce qui explique son influence sur toute la Bretagne, à toutes les époques, influence qui se prolonge de nos jours encore d'une façon remarquable. Sans doute, la sainte a ses préférés, les enfants et les marins ; mais n'a-t-elle pas ses Grands Pardons, où toute la Bretagne accourt ? N'est-ce pas elle qui veille sur les morts de la Révolution ? Et précisément c'est parce qu'elle fait l'union de tous les cœurs bretons que le monument des morts de la Grande Guerre a pu être édifié sous sa protection, au nom de toutes les familles bretonnes.

« L'existence de cette bourgade bretonne, conclut M. Gabory, née aux premiers siècles de l'ère chrétienne, disparue, puis ressuscitée après des centaines d'années d'un sommeil léthargique, l'existence de cette ville des vivants et des morts, à peu près immuable de surface et d'aspect, mais douée d'un si extraordinaire pouvoir de radiations, cité mystique, rendez-vous des âmes disparues et des cœurs torturés par les maux d'ici-bas, centre aussi de gloire immortelle, temple du souvenir, l'existence de cette bourgade à une époque qui fait parade de scepticisme est en elle-même le plus étrange des phénomènes. »

H. PÉRENNÈS. — **La vie du Vén. Dom Michel Le Nobletz,** *par le Vén. Père Maunoir, de la Compagnie de Jésus.* — In-8 de XVI-446 p., 20 f. — St-Brieuc, Armand Prud'homme.

M. le chanoine Pérennès expose ainsi la genèse de ce volume : « M. l'abbé Le Roux, le zélé curé-doyen de Douarnenez, m'ayant demandé, pour les nombreux fidèles de sa grande paroisse, une *Vie* populaire et pieuse de Dom Michel le Nobletz, je n'ai rien trouvé de mieux à leur offrir qu'une édition richement illustrée du manuscrit du Vén. Père Maunoir. »

Ce manuscrit est intitulé : *La vie de Monsieur Le Noblets, prestre missionnaire, contenant l'idée d'un parfait prestre séculier ;* il est aujourd'hui la propriété de la famille de Kerdanet. Ce n'est pas un autographe, mais une copie de diverses mains et qui semble être de la moitié du XVIIIe siècle. M. Pérennès estime, « à n'en pas douter », qu'il contient l'œuvre du Vén. Père Maunoir, qui se trouve ainsi avoir été le premier historien de Michel Le Nobletz. De fait, la critique interne aussi bien que la critique externe appuient cette conclusion avec toute la certitude possible en pareille matière.

On sait que c'est aux deux grands missionnaires Le Nobletz et Maunoir que la Bretagne doit sa belle renaissance chrétienne du XVIIe siècle. Une vie de l'un écrite par l'autre présente donc un intérêt hors pair, et M. Pérennès ne pouvait offrir meilleure biographie aux paroissiens de Douarnenez.

L'auteur suit pas à pas son héros, depuis sa naissance au manoir de Kerodern, paroisse de Plouguerneau dans l'évêché de Léon, jusqu'à sa mort survenue le 5 mai 1652 au Conquet, alors que l'apôtre avait dépassé l'âge de 75 ans.

Pour se préparer au ministère apostolique, Michel Le Nobletz pensa qu'un an de retraite, loin du monde, dans la pratique de la prière, des austérités et de l'étude, était indispensable. On lit avec intérêt la lettre pleine de sagesse et d'utiles considérations qu'il écrivit un jour à un neveu, « trop pressé de recevoir le sacerdoce. »

Pour obéir à son évêque, il accepta la charge de pasteur dans quelques paroisses et il s'en acquitta avec zèle. Mais, poussé par les conseils et les prières d'un ami, autrefois son condisciple, il résolut de suivre cet ami dans l'Ordre de St-Dominique. La Providence voulut qu'il sortît du noviciat au bout de quelques mois. Ayant constaté que les chrétiens de l'Armorique, oublieux presque de leur religion, devenaient, par suite de leur ignorance dans la foi, esclaves de la superstition et victimes de la corruption des mœurs, il s'appliqua de toutes ses forces à les instruire et à les délivrer : son apostolat dura plus de quarante ans et ne s'épargnait aucune peine, usait de toutes les industries. Pour catéchiser les ignorants, Le Nobletz inventa une méthode ingénieuse : il se servait de tableaux peints, composés par lui de façon à placer devant les yeux les vérités principales de la doctrine chrétienne ; un commentaire très simple les rendait accessibles même aux enfants et aux personnes sans instruction.

Sur la fin de sa vie, il rencontra de terribles oppositions. Ses ennemis, voyant le succès de ses labeurs, n'hésitèrent pas à le calomnier : il dut prendre la fuite à plusieurs reprises ; on alla même jusqu'à le frapper et le vouloir mettre à mort ; le Vicaire Général de Quimper lui ordonna de quitter la région de Douarnenez qu'il évangélisait depuis 25 ans. Ce fut l'incident qui l'amena au Conquet, où, plus et mieux qu'il ne l'avait fait encore (et pourtant toute sa vie n'avait été qu'une préparation), il se prépara à la mort. Il pria Dieu surtout de lui susciter un successeur dans son apostolat : il sut, par une illumination d'En-Haut, que le P. Julien Maunoir avait été choisi à cette fin.

On voit tout l'intérêt qui s'attache à la *Vie* de Michel Le Nobletz ; ses vertus, plus encore que ses travaux apostoliques, disent sa sainteté.

La publication de M. le chanoine Pérennès hâtera, nous en avons la conviction, l'heure prochaine où l'Eglise, associant dans un même culte les deux apôtres de la Bretagne, les placera l'un et l'autre sur les autels.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 20 novembris 1935.

EUG. LINDECKER. *Vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ

J. DE GIGORD, EDITEUR, 15, RUE CASSETTE, PARIS-VI^e^

Nouveautés :

L. CRISTIANI
Doyen de la Faculté de Théologie de Lyon
et
Ch. AIMOND
Docteur ès lettres

MANUEL D'HISTOIRE DE JÉSUS-CHRIST

Petit in-8° de 344 pages, avec 87 illustrations en héliotypo . . . . . 15 fr.

Françoise DERKENNE
Jardinière d'enfants
Licenciée ès lettres philosophie

LA VIE ET LA JOIE AU CATÉCHISME

Application des méthodes actives au catéchisme. Un centre d'intérêt complet en 30 leçons. Illustrations au tableau noir. — Applications pratiques. Dessins d'enfants. — Musique. — 1re Année.
1 volume in-8° de 250 pages. . . . . 15 fr.

ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN & STUDIA

REVUE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Directeur : **Mgr Charles AIMOND**

Paraissant tous les mois sauf en août et septembre

Organe de l'*Alliance des Maisons d'éducation chrétienne*, cette revue a pour but d'aider les maîtres de l'enseignement secondaire dans la tâche d'instruire et d'élever la jeunesse. Elle publie régulièrement les *documents* susceptibles d'intéresser les institutions libres.

Les professeurs y trouvent des articles destinés à les seconder dans leur enseignement, des *conseils*, des *directions*, une *revue des revues et journaux*, une *bibliographie* abondante et variée.

Enseignement chrétien et Studia organise des *concours* entre les établissements d'enseignement libre, et publie des *plans de leçons* et des préparations de *devoirs écrits* sur les différentes matières du programme, Français, Langues anciennes et vivantes, Histoire et Géographie, Philosophie, Mathématiques, Sciences physiques et naturelles, et l'énoncé des *sujets de baccalauréat*.

Abonnements (d'octobre à octobre) { Un an : France . . . . . 20 fr. ; « Etranger . . . . . 26 fr. ; Le n° France : 3 fr. — Etranger . . 3 fr. 60

Spécimen gratuit sur demande,

Commandez de suite votre

P·L

AGENDA ECCLESIASTIQUE

LETHIELLEUX 1936
(47e Année)

LE PLUS PRATIQUE — LE PLUS COMPLET — LE PLUS SOLIDE — LE MOINS EPAIS

Pour **2 fr.**, *franco* **2 fr. 45** : *Un agenda de 390 pages sur papier mince et solide, fabriqué spécialement pour l'écriture à l'encre*, dans une reliure plein pégamoïd (noir ou havane) très résistante, étudiée minutieusement pour tenir en poche, élastique de fermeture et crayon. — Reliure supérieure, pleine peau souple : 8 fr. ; *fco* : 8 fr. 65

Deux jours seulement à la page — un abrégé de l'*Ordo français et universel* — *les principales formules* et bénédictions liturgiques — des renseignements postaux — de nombreuses pages blanches, etc..., réparties entre chaque mois et après le calendrier.

Nouveautés :

La France missionnaire aux Antilles

(GUADELOUPE, MARTINIQUE, TRINIDAD)

par Henri de NOUSSANNE

Beau volume in-8° couronne de 192 pages, illustré de 4 cartes et de 35 gravures hors-texte : 15 f ; *fco* 16 fr. 25

Revenu d'un périple aux « Isles » l'auteur a rapporté une vivante et claire vision de l'œuvre civilisatrice que nos missionnaires y ont réalisée (Pères du St-Esprit, Dominicaines, Sœurs de Cluny et de St-Paul de Chartres, etc...).

Ce fondement divin de la civilisation est plus que jamais à rappeler, au moment où l'on célèbre *le troisième centenaire du rattachement de la Guadeloupe et de la Martinique à la France*. Emouvant autant que documenté dans son texte et ses images, ce livre a le rare mérite d'être un témoignage vécu.

V. LEMAITRE, Missionnaire diocésain

A L'EVANGILE TOUT D'ABORD !

Ouvrage approuvé par Sa Sainteté PIE XI, de nombreux Cardinaux, Archevêques, Evêques, etc..
Couronné par l'Académie Française

Beau volume in-8° de XVI-300 pages, orné de hors-texte, 15 fr. ; *franco* . . . . . 16 fr. 50

L'auteur veut faire aimer l'Evangile SOURCE *de lumière et de vérité* — SOURCE *de bonté et de vertu* — SOURCE *de dévouement et de sacrifice*.

Le P. Lemaître démontre ces assertions par des traits instructifs, des anecdotes édifiantes, des conseils judicieux, des exhortations vibrantes.

Th. SALVAIGNAC

JÉSUS DE NAZARETH ROI DES JUIFS

In-8° raisin de XII-532 pages : 30 fr. ; *franco* 32 fr. »»

Une nouvelle vie de Jésus présenté dans son cadre palestinien et qui s'attache surtout à mettre en relief la *Royauté du Christ*. Un livre qui plaira même aux compatriotes de Jésus, qui seront frappés par l'exposé des prophéties.

P. LETHIELLEUX, Editeur, 10, rue Cassette, PARIS-VI.

Chèque postal 21.44

GOUTTE GUÉRISON RAPIDE et PRÉVENTION des ACCÈS de GOUTTE par la

LIQUEUR LAVILLE

Spécifique universellement employé depuis un demi-siècle.

GOMAR & Cie, 30, Rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS

VINS DE MESSE. Abbaye de St-Michel de Frigolet

CAVES des PRÉMONTRÉS

Disposons vin rouge 1934 coteau 10° très avantageux pour séminaires, pensionnats, maisons religieuses. Echantillon gratuit sur demande.

Ecrire : M. YVRARD, 4, Quai Vauban, SETE (Hérault).

AVE MARIA DE LOURDES

Régulateur avec carillon, reproduction exacte du carillon de la basilique de Lourdes, chêne clair ou fumé.

Hauteur : 70 cm

En réclame 275 francs.

Envoi sans frais contre remboursement.

J. PRÉVOT, 4, rue St-Georges, NANCY (M.-et-M.).

Catalogue sur demande

C. S. T.

Le Bulletin Mensuel du

Cinéma Familial et des Salles d'Œuvres

12, rue Denis-Papin — ANGERS.

Pour NOËL

Etab. André FALLON — DÉCORS & ACCESSOIRES

THÉATRES — FÊTES

LIGNY-EN-BARROIS. — *Catalogue contre 1 fr.*

10 fr. papier **ROCHER** à froisser

Qualité extra 10m×120 — Rouge — Vert — Gris

22 fr. ENTOILÉ INDÉCHIRABLE en 120 les 10 mètres carré. — *Echantillon sur demande*

CHAUFFAGE DES EGLISES

par L'AEROTHERME "ETNA" bté S. G. D. G.

jusqu'à 50.000 m³ par l'air chaud pulsé à + 12° degrés garantis

Se reporter à l'annonce complète paraissant le 1er jeudi de chaque mois.

Prix à partir de 5.800 fr.

D. GUIGUET, Ing. consl., CHALON-S-SAONE (S.-&-L.).

ENCENS VATICANUM

AGENCE FRANÇAISE OLIBANUM, 8, RUE DE TOURNON - PARIS

En grains : 12 francs le kilog.
En poudre : 13 francs le kilog.
Frais d'envoi à la charge de l'acheteur.
Paiement comptant à la commande ou après réception.

Autels — Chaires
Fonts, etc.
Marbre — Pierre
Terre cuite
Bois.

MARBRERIE RELIGIEUSE

F. D. MONNA

TOULOUSE : 23, Rue St-Etienne. Télép. 201.06

Succ. { BORDEAUX : 8, Rue St-James.
LOURDES : 124, Rue de la Grotte. Télép. 429

Manufacture de statues stuc, carton romain, terre cuite.
Sculpture : toutes matières.

Si vous désirez équiper vos cloches

électriquement,

une adresse :

SONNERIES ELECTRIQUES DE CLOCHES

BACH - Ing. Constr. - METZ

265 églises sont déjà équipées.

Représentants dans les principales régions.

Contre le FROID, la mauvaise saison, les intempéries,

Munissez-vous du « **sursoutane** » fourré, se mettant et s'enlevant aisément, étudié et créé spécialement pour Messieurs les Membres du Clergé.

Chaudement enveloppé, bien protégé par ce bouclier vigilant, simple, pratique et hygiénique, à toute heure, par tous les temps, vous pourrez vous déplacer pour l'accomplissement des devoirs du sacerdoce, bravant impunément toutes les intempéries.

Sans aucun engagement de votre part, demandez l'envoi de la notice illustrée et gratuite

AU CHAT DES ALPES, à Voiron (Isère).

Service S

HARMONIUMS EN TOUS GENRES

Maison fondée en 1839

Les PETITS-FILS de Mce KASRIEL

6, rue Tolain, PARIS (20e). — R. C. Seine 163-528.

Harmoniums pour Salons et Chapelles. Nouveau système à air aspiré (genre américain) avec ou sans expression.

Modèles portatifs pliants pour **Missionnaires.** Demandez le Catalogue n° **200.**

Modifications spéciales pour Colonies. Conditions particulières pour les Membres du Clergé.

Pour préparer votre licence, le

Centre de Documentation Universitaire

5, place de la Sorbonne - PARIS (V^e^)

vous offre les cours de LITTÉRATURE FRANÇAISE, ETUDES LITTÉRAIRES CLASSIQUES, HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE, HISTOIRE DU MOYEN AGE, PHILOLOGIE FRANÇAISE, SOCIOLOGIE, MORALE ET SOCIOLOGIE, etc...

Envoi de tous renseignements sur demande. CATALOGUE E franco.

- CIERGERIE DES PRÉMONTRÉS -

A. BOULAIRE, Succr des RR. PP., Usine à Graveson (B.-du-R.)

CIERGES LITURGIQUES, Cierges 1re Comies, Cierges et Bougies stéariques, Encens et charbon chimique.

Maison très ancienne, donnant toutes garanties.

Conditions spéciales aux Missions.

VITRAUX D'ART Maison de 1er ordre fondée en 1860.

Exécute tous vitraux (Anciens et Modernes)

Prix très modérés. Travaux artistiques de premier choix. — Références, modèles, devis représentants gratuits et sans engagement sur demande à Maison BESSAC Antoine — GRENOBLE (Isère).

T.S.F.

C. A. R. A. C.

Les appareils **C. A. R. A. C.** construits à l'Œuvre des Orphelins Apprentis d'Auteuil répondent à toutes vos exigences

Postes toutes ondes, le Vatican garanti

Références dans toute la France - Catalogue franco

Prix spéciaux aux Prêtres, Congrégations

40, Rue La Fontaine, 40 - PARIS

LA HERNIE

n'est plus une infirmité

depuis qu'un nouveau mode de contention vraiment ingénieux et pratique a été offert à ceux qui en sont atteints. Tous les intéressés savent que, sauf l'opération, il n'existe aucun autre moyen de se défendre contre ce mal que le port d'un bandage. Mais les anciens appareils étaient munis de pelotes dont le volume était proportionné à celui de la tumeur, et qui occasionnaient une gêne plus grande que le mal lui-même. L'invention du bandage élastique par le Dr L. BARRÈRE avait déjà réalisé un grand progrès, mais les derniers perfectionnements apportés à sa méthode ont permis de supprimer cet accessoire cru indispensable. Le NÉO BARRÈRE ne comporte aucune pelote, il maintient cependant toutes les hernies réductibles quelque soit leur volume, exactement comme la main posée à plat sur l'orifice. C'est une véritable révolution dans l'art herniaire dont des milliers de hernieux ont déjà éprouvé les bienfaits. La preuve irréfutable en est donnée sur le champ car l'essai du NÉO BARRÈRE est toujours gratuit et sans engagement. Il suffit de s'adresser aux Etablissements du Dr L. BARRERE, 3, Boul. du Palais, Paris, qui vous feront parvenir discrètement tous les renseignements nécessaires et les adresses des 150 dépositaires, exclusifs de la méthode BARRERE, médecins, pharmaciens ou bandagistes, installés en France et à l'Étranger.

PANSEMENTS
COMPRESSES
BANDES DE CRÊPE
LINGERIE CHIRURGICALE
LINGERIE HYGIENIQUE
CULOTTES, CALEÇONS, BRASSIÈRES
GILETS, TRICOTS
SOUS-VÊTEMENTS HYGIÉNIQUES
LAYETTE

Exigez la marque

Siège Social
48, rue de Laborde
PARIS (8e)

TETRA

HARMONIUMS ALEXANDRE — ROUSSEAU

La plus belle sonorité, sans concurrence, depuis 800 fr.

GILBERT, Mon fondée en 1849, 115-113, r. Vaugirard - PARIS.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

GEORGES JANIN

Artiste-Peintre-Verrier - Agréé des Beaux-Arts
Lauréat de Concours Publics
Fournisseur des Missions Etrangères
Auteur des vitraux dans plus de 5.000 églises en France et à l'Etranger

Le plus ancien et le plus important atelier de vitraux d'Art Religieux de l'Est de la France — Créé en 1835

12, rue Lionnois, NANCY
(Meurthe-et-Moselle)

ÉTUDES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS, CATALOGUE ARTISTIQUE SUR SIMPLE DEMANDE

Vitraux en tous genres : grisailles, médaillons, scènes historiées.

Restauration de verrières anciennes, armoiries.

DUPLICATEUR SECAM, 48, rue Taitbout, PARIS. — Si vous avez déjà un duplicateur, il est de votre intérêt de consulter SECAM qui est à même de vous faire des offres intéressantes de reprise.

N'oubliez pas de consulter SECAM pour vos fournitures.